LA NACRE
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT EN RHÔNE-ALPES

RÉPERTOIRE

DES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DU SPECTACLE VIVANT EN RHÔNE-ALPES

ÉDITION 2013

LES AIDES À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS

POUR COMPRENDRE CE DOCUMENT

Ce répertoire recense un très large éventail des dispositifs de financement dédiés au spectacle vivant. Ces données ont été collectées auprès de différentes sources (Départements et agences départementales, services de l'État et de la Région, Villes centres, etc.) repérées par les services de La Nacre.

Par dispositif, nous entendons un ensemble de règles de fonctionnement formalisées qui encadrent le soutien auquel peut prétendre un bénéficiaire.

Bien sûr, ces dispositifs de financement ne constituent pas l'intégralité des possibilités d'accès à un soutien des pouvoirs publics. Par exemple, ils n'englobent pas le simple soutien aux associations culturelles qui peuvent toujours solliciter directement une subvention de la part d'une commune, hors de tout dispositif formalisé.

Par ailleurs, ces dispositifs ne représentent qu'une partie limitée des financements des collectivités publiques au secteur du spectacle vivant, celles-ci prenant souvent en charge en régie directe nombre d'équipements culturels ou apportant fréquemment des participations croisées au fonctionnement de structures du spectacle vivant, par exemple dans le cadre de labels nationaux (Scènes nationales, Centres dramatiques nationaux, Scènes de musiques actuelles, Orchestres nationaux…) qui ne figurent pas dans ce répertoire.

Cet outil de synthèse, présentant les dispositifs autour d'une mise en page volontairement simple, est avant tout conçu comme une photographie permettant de visualiser aisément les financements existants en région Rhône-Alpes auxquels peuvent prétendre - sous condition de critères - les acteurs du spectacle vivant.

Compte tenu de l'impossibilité d'un collectage instantané des informations, de leur caractère déclaratif, mais aussi des ajustements usuels des politiques publiques, voire de la refonte de certains dispositifs, ce répertoire ne peut prétendre à l'exhaustivité ou à la fidélité absolue.

Une actualisation est effectuée annuellement, mais nous vous invitons à prendre contact avec les services concernés et mentionnés dans les pages qui suivent, pour vous assurer de la concordance des informations.

Vous trouverez en page 3 le mode d'emploi : récapitulatif des référencements, des différentes rubriques de traitement et de présentation des données.

Bonne lecture.

MODE D'EMPLOI

Cette fiche vous permet de retrouver les rubriques que nous avons choisies de mentionner ainsi que les différents termes utilisés dans ce document. Les disciplines comme le Cirque ou les Arts de la rue sont rarement citées dans ces dispositifs, la plupart du temps elles sont intégrées par les collectivités dans la discipline «Théâtre». Il est préférable de s'en assurer directement auprès des services concernés.

TYPE D'AIDE

Aide au projet
Le financement doit contribuer à la réalisation d'un projet précis. Le bénéficiaire ne peut en aucun cas utiliser l'aide qui lui est accordée pour financer un autre projet ou un achat quelconque sans lien avec l'accord initial.

Aide à l'investissement
Le financement doit servir à l'achat de biens mobiliers et immobiliers.

Aide au fonctionnement
Le fonctionnement, le financement doit servir à faciliter l'exploitation de la structure.

Mise à disposition de moyens techniques et humains
Il s'agit d'un accompagnement variable selon les collectivités.

SECTEUR D'INTERVENTION

Création
Diffusion
Export
Action culturelle
Développement de carrière
Accompagnement / repérage
Enseignement artistique
Éducation artistique
Formation
Filière phonographique
Équipement / matériel
Festival

BÉNÉFICIAIRES

Personnes ou structures à qui l'aide ou le dispositif sont destinés.

DÉMARCHE ARTISTIQUE

Le répertoire recouvre l'ensemble du spectacle vivant mais certains dispositifs sont dédiés à des domaines spécifiques comme les musiques actuelles, la danse ou le théâtre.

OBJECTIFS

Ce sont les objectifs fondateurs du dispositif ; les projets présentés doivent répondre à ces objectifs pour prétendre à un soutien.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Ce sont les critères devant être remplis par les demandeurs de subventions afin de pouvoir bénéficier de celles-ci. Par défaut, le siège social doit être domicilié sur le territoire de la collectivité initiatrice d'un dispositif (ex : adresse à Lyon pour prétendre aux subventions de la Ville de Lyon)

TYPE D'AIDE

Renouvelable
Une aide dite «renouvelable», signifie que le bénéficiaire peut reformuler une demande lors d'autres commissions afin de bénéficier plusieurs fois de l'aide proposée. Sa candidature ne se verra pas refusée sous prétexte que l'aide lui a déjà été attribuée.

Non renouvelable
Une aide dite «non-renouvelable» signifie que le bénéficiaire ne peut disposer de cette aide qu'une seule et unique fois. Il ne pourra pas reformuler de demande pour ce dispositif.

Conventionnement
Une convention est signée par les deux parties : le financeur et la structure bénéficiaire. Cette convention contient un cahier des charges qui devra être respecté.

Ressources / Téléchargement

Sources d'informations complémentaires sur le dispositif et/ou liens permettant l'accès aux formulaires de demande.

Contact(s)

Structures ou personnes référentes pour le dispositif.

LA NACRE
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT EN RHÔNE-ALPES

SOMMAIRE

RHÔNE-ALPES 5

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION / DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

AIDES À L'ACTION CULTURELLE

- Culture - Hôpital ... 8
- Culture et handicap ... 9
- Culture et prison ... 10
- Aide aux espaces intermédiaires ... 11
- Aide en faveur des publics et territoires prioritaires ... 12

AIDES À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

- Aide au projets - structures culturelles ... 14
- Aide aux projets - conventions avec les collectivités ... 15
- Aide aux outils de médiation ... 16

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

- Ensembles musicaux professionnels :
  - . Aide au projet ... 18
  - . Aide au conventionnement ... 19
  - . Aide à la structuration ... 20
- Compagnies chorégraphiques :
  - . Aide à la compagnie ... 21
  - . Aide au projet ou aide complémentaire ... 22
  - . Aide à la compagnie conventionnée ... 23
- Production dramatique :
  - . Aides aux compagnies dramatiques conventionnées ... 24
  - . Aides aux compagnies dramatiques non conventionnées ... 25
  - . Aide à la reprise (théâtre) ... 26
- Aide au projet spécifique ... 27
- Aide aux structures de production ... 28
- Aide à la résidence :
  - . Aide à la résidence association ... 29
  - . Aide à la résidence de création ou d'expérimentation ... 30
  - . Aide à la résidence de diffusion territoriale ... 31
- Aide à la création chorégraphique : aide au studio de danse ... 32
- Aide à la diffusion musicale : aide aux scènes de musiques actuelles ... 33
- Aide aux scènes conventionnées ... 34
- Aide aux scènes nationales ... 35

RÉGION RHÔNE-ALPES

- Appel à projet spectacle vivant ... 38
- Aide aux équipes artistiques ... 39
- Aide aux lieux de diffusion ... 40
- Aide à la filière phonographique ... 41
- Aide à la mobilité - Salons internatiionaux ... 42
- Aide au développement d'une offre de disques en librairie ... 43
- Aide aux festivals ... 44
- Fonds d'Innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE) / Volet médiation ... 45
- Fonds d'Innovation artistique et culturelle en Rhône-Alpes (FIACRE) / Volet mobilité internationale ... 46
- Fonds de soutien à la création artistique numérique Fonds [SCAN] ... 47
- Culture et santé ... 48
- Eurêka / Club culture ... 49
- Eurêka / Lycéens et apprentis à l'opéra ... 50
- Carte M'ra - Avantages culture ... 51
- Aide à l'investissement pour des espaces de travail partagés ... 52
- Aide à la mutualisation d'emplois ... 53
- SECURIS'RA Soutien aux groupements d'employeurs (GE) et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ... 54
- Aide à l'insertion des jeunes artistes formés en Rhône-Alpes ... 55
- Soutien Pluriannuel aux Projets Associatifs (SPPA) ... 56
- Idéclic Solidaire - projets ... 57

AIN (01) 59

DÉPARTEMENT DE L'AIN

- Aide aux acteurs culturels ... 60
- Aide à la création ... 61
- Aide aux établissements d'enseignement artistique ... 62
- Aide à la formation des équipes pédagogiques et administratives ... 63
- Aide à l'éducation culturelle et artistique des jeunes ... 64
- Aide à la résidence d'artistes dans les établissements d'enseignement artistique ... 65
- Aide au développement culturel et à l'inclusion des personnes handicapées et en difficulté ... 66
- Aide aux initiatives d'intervention musicale en milieu scolaire ... 67
- Aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériels pédagogiques ... 68

ADDIM DE L'AIN

- Accompagnement artistique à destination des groupes de musiques actuelles 69

VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

- Les chemins de la culture 70

ARDÈCHE (07) 71

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

- Dispositif d'Intervention en faveur des Structures Culturelles (D.I.S.C.) 72
- Soutien aux structures d'enseignement artistique spécialisé 73
- Aide à l'acquisition de matériel 74
- Soutien aux projets innovants des écoles de musique 75
- Soutien à la mise en place de formations collectives de perfectionnement 76
- Aide au développement des pratiques en amateur 77
- Action en faveur des écoles maternelles et primaires publiques et privées 78
- Spectacle Vivant et collège 79

DRÔME (26) 81

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

- Aide au fonctionnement aux structures artistiques 82
- Aide aux événements 83
- Jazz en Drôme 84
- Aide à la résidence 85
- Aide à la création et à l'édition 86
- Aide aux établissements d'enseignement artistique 87
- Accompagnement et formation des acteurs culturels (les Rendez-Vous de la Drôme) 88
- Pôle accompagnement chant choral 89
- Harmonies en Scènes - Chœurs en Scènes 90
- Miz'ampli / Comité d'Accompagnement des Pratiques Amateurs Musiques Actuelles (CAPAMA) 91

ISÈRE (38) 93

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

- Aide aux équipes artistiques du spectacle vivant 94
- Aide aux résidences artistiques 95
- Aide aux équipements structurants et aux actions de diffusion culturelle 96
- Aide aux festivals 97
- Aide aux projets culture et lien social 98
- Aide aux projets en amateur 99
- Aide aux projets de médiation artistique et de diffusion culturelle de proximité 100
- Aide aux établissements d'enseignement artistique dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 101

AGENCE ISÈROISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE (AIDA)

- « Les allées chantent » 102

LOIRE (42) 103

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

- Aide à la création 104
- Aide à la résidence 105
- Aide aux festivals 106
- Nouveaux talents 107
- Ensembles musicaux professionnels 108
- Aide aux établissements d'enseignement artistique 109
- Aide aux pratiques culturelles à l'école 110
- Plan départemental de formation et de concertation pédagogique 111
- Pratique artistique amateur : aide aux projets artistiques 112
- Pratique artistique amateur : matériel artistique 113
- Saison culturelle départementale : « De villes…en village » 114
- Aide aux scènes départementales 115

VILLE DE SAINT-ÉTIENNE

- Aide aux artistes professionnels pour la création et la diffusion de leurs œuvres 116
- Aide aux structures d'accompagnement 117
- Aide aux festivals 118
- Aide aux lieux de diffusion 119
- Aide aux projets internationaux 120
- Aide aux initiatives culturelles de proximité 121
- Aide aux pratiques amateurs 122
- Id' Jeunes Soutien aux initiatives citoyennes des 16-25 ans stéphanois 123

RHÔNE (69) 125

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

- Aide aux associations culturelles 126
- « Rhône en scène » 127
- Aide à l'investissement / aide aux communes 128

VILLE DE LYON

- Fonds d'intervention culturelle 129
- Aide à l'investissement et à l'équipement 130
- « Scènes découvertes » 131
- Aide aux projets internationaux 132
- Fonds d'intervention musiques actuelles (FIMA) 133
- « Lyon sur scène » 134
- Aide à l'enregistrement / Supadope 135

SAVOIE (73) 137

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

- Aide aux compagnies professionnelles 138
- Aide aux compagnies de théâtre amateur et aux ateliers de pratiques 139
- Aide aux festivals 140
- Aide aux projets musicaux 141
- Aide aux établissements d'enseignement artistique 142
- Aide aux projets en milieu scolaire / PACTES « Scolaires » 143
- Aide aux projets transversaux / PACTES « Publics empêchés » 144
- Aide aux projets transversaux / PACTES « Coups de Cœur » 145
- Aide aux lieux de diffusion 146
- Aide aux résidences d'action culturelle 147
- Aide à l'équipement 148
- « Passe-moi le son » 164

DIAPASON - EPCC 73

- Centre Départemental des Pratiques Musicales et Chorégraphiques de Montmélian (CDPMC) 149

HAUTE-SAVOIE (74) 151

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

- Aide aux compagnies professionnelles du spectacle vivant 152
- Aide aux lieux de diffusion 153
- Aide aux résidences artistiques 154
- « Belvédère des Alpes » / Aide à la diffusion sur le festival d'Avignon 155
- Aide aux pratiques amateurs 156
- Aide aux fédérations de pratique musicale amateur 157
- Aide aux établissements d'enseignement artistique 158
- Aide aux projets transversaux 159
- Aide aux festivals 160
- Répétition sur écoute 161
- « Les chemins de la culture » 162
- Aide aux actions culturelles d'intérêt transfrontalier 163
- « Passe-moi le son » 164

LA NACRE
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT EN RHÔNE-ALPES

RHÔNE-ALPES

\ Ministère de la Culture
et de la Communication -
Direction Régionale
des Affaires Culturelles (DRAC) PAGE 7

\ Région Rhône-Alpes PAGE 37

LA NACRE
FEDERER
PARTAGER
INNOVER

RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

AIDES À L'ACTION CULTURELLE

LA NACRE
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT EN RHÔNE-ALPES

AIDES À L'ACTION CULTURELLE

CULTURE - HÔPITAL

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Établissements de santé publics et privés de la région Rhône-Alpes

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous (le dispositif concerne également le patrimoine et les sciences sociales)

OBJECTIFS

Dans le cadre du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la DRAC Rhône-Alpes participe au développement d'une politique culturelle au sein des hôpitaux de la région, en partenariat avec l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) et la Région Rhône-Alpes.
L'aide allouée vise à :
- engager la mise en place d'une politique culturelle au sein des hôpitaux
- développer un partenariat entre une structure culturelle et un hôpital
- intégrer le projet culturel au projet de l'hôpital
- réfléchir à la dimension territoriale du projet

L'intervention de la DRAC s'inscrit dans le programme national « Culturehôpital », visant à inciter acteurs culturels et responsables d'établissement de santé à travailler ensemble. Ce programme a donné lieu à la convention nationale du 4 mai 1999 qui se décline en conventions régionales.
Les signataires en Rhône-Alpes sont l'État (DRAC), l'Agence régionale de santé et la Région.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le porteur de projet doit joindre à son dossier de demande de subvention (disponible sur le site de la DRAC) :
- la note d'intention de l'hôpital
- le descriptif du projet artistique (avec le calendrier d'exécution, et le contrat liant l'établissement hospitalier et l'équipe artistique)
- la présentation du partenaire culturel
- la dimension territoriale du projet

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement, renouvelable.
Les dossiers sont à adresser à l'Agence Rhône-Alpes de santé régionale.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

COORDINATION RÉGIONALE « CULTURE ET SANTÉ »

Inter Structure Territoires Innovation Culture et Santé en Rhône-Alpes (interSTICES)
95 boulevard Pinel 69 678 BRON CEDEX
04.37.91.55.71
severine.legrand@ch-le-vinatier.fr

\ Séverine LEGRAND - Chef de projet « Culture et Santé en Rhône-Alpes »

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

\ Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE (ARS)

Tour Part-Dieu
129 rue Servient
69003 LYON
04.78.63.71.15
patrick.vandenbergh@ars.sante.fr

\ Patrick VANDENBERGH - Directeur de la Stratégie et des Projets

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service médiation nouveaux publics
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.53
lchalaye@rhonealpes.fr

\ Lionel CHALAYE - Responsable service médiation nouveaux publics

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-action-culturelle

AIDES À L'ACTION CULTURELLE

CULTURE ET HANDICAP

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Structures culturelles, équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la DRAC Rhône-Alpes participe au programme « culture et handicap ».
Ce programme s'articule autour de trois axes:
- améliorer l'accessibilité aux lieux culturels
- développer l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap
- encourager les pratiques artistiques et soutenir les initiatives artistiques autour du handicap

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures culturelles répondant aux critères du programme.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseillers concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

\ Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-action-culturelle

AIDES À L'ACTION CULTURELLE

CULTURE ET PRISON

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Structures culturelles, équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

Dans le cadre du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la DRAC Rhône-Alpes participe à une politique de soutien aux structures culturelles, développant un partenariat privilégié avec un établissement pénitentiaire.
Cette politique s'effectue en partenariat direct avec la Direction interrégionale des services pénitentiaires, et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) .
Cette intervention s'inscrit dans le cadre de la politique définie par la convention régionale action culturelle en milieu pénitentiaire.
La DRAC et la DISP ont confié à l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation une mission de développement culturel en milieu pénitentiaire, visant à accompagner les porteurs de projet et à organiser des temps de formation pour les réseaux d'acteurs.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures culturelles, développant un partenariat privilégié avec un établissement pénitentiaire, qui mettent en place un programme d'actions faisant appel à la participation d'artistes et de professionnels du champ culturel.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

\ Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

SPIP DE L'AIN

6 rue Tony Ferret
BP 141 - 01004 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
04.74.50.37.50

SPIP DE L'ARDÈCHE

2 Bd des Mobiles
BP 716 - 07000 PRIVAS
04.75.66.39.20

SPIP DE LA DRÔME

5 rue Denis Papin
26000 VALENCE
04.75.81.76.00

SPIP DE L'ISÈRE

84 rue des Alliées
38100 GRENOBLE
04.76.23.55.01

SPIP DE LA LOIRE

10 rue Louis Braille
BP 192 - 42005 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 01
04.77.49.45.50

SPIP DU RHÔNE

21 Rue des Tuiliers
CS 13531 - 69442 LYON CEDEX 03
04.69.67.76.00

SPIP DE LA SAVOIE

242 rue Jules Bocquin
73000 CHAMBÉRY
04.79.68.51.90

SPIP DE HAUTE-SAVOIE

3 passage Jean Moulin
74100 ANNEMASSE
04.50.74.56.02

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-action-culturelle

AIDES À L'ACTION CULTURELLE

AIDE AUX ESPACES INTERMÉDIAIRES

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

La DRAC Rhône-Alpes poursuit une politique de soutien aux nouvelles pratiques culturelles. Elle attribue des aides pour soutenir l'expérimentation et l'innovation artistiques au travers de nouveaux espaces culturels. Ces nouveaux territoires de l'art sont des lieux (anciennes friches industrielles, ateliers, usines...) réinvestis par des collectifs d'artistes pluridisciplinaires et interrogeant l'environnement dans lequel ils se situent.
Espaces intermédiaires, ils constituent à la fois un lieu de travail pour les artistes et un laboratoire pour de nouvelles pratiques artistiques et de nouvelles dynamiques culturelles dans la ville. L'aide allouée par la DRAC permet à des équipes artistiques de travailler et d'expérimenter dans un lieu et son environnement.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- l'émergence de nouveaux projets, le projet artistique et le travail en lien avec l'environnement sont des critères pris en considération lors de l'étude de la demande
- seules les demandes émanant d'une équipe artistique ayant déjà investi le lieu sont susceptibles d'être étudiées

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

\ Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-action-culturelle

AIDES À L'ACTION CULTURELLE

AIDE EN FAVEUR DES PUBLICS ET DES TERRITOIRES PRIORITAIRES

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Associations, collectivités publiques, établissements publics

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », la DRAC Rhône-Alpes attribue des aides en faveur des publics ou des territoires prioritaires.
La DRAC participe au soutien de l'aménagement culturel du territoire par le financement de projets visant à créer une présence artistique dans les milieux ruraux isolés ou au sein des quartiers défavorisés.
Elle soutient également des pôles structurants autour de lieux ou d'évènements culturels.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les porteurs de projets répondant aux critères du programme.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

\ Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-action-culturelle

RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

AIDES À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

NB : la DRAC propose également trois autres aides dans le cadre de l'éducation artistique, ces demandes d'aides sont à formuler directement par les établissements scolaires, plus d'infos sur :
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-education-artistique-et-culturelle

LA NACRE
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT EN RHÔNE-ALPES

AIDES À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

AIDE AUX PROJETS - STRUCTURES CULTURELLES

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Éducation artistique

BÉNÉFICIAIRES

Ces subventions sont destinées à la structure culturelle quel que soit son statut : collectivité publique/ établissement public / association.

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

Dans le cadre du programme « Transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture », la DRAC Rhône-Alpes poursuit une politique d'aide aux projets d'éducation artistique insérés dans une dynamique de réseau.
Le soutien financier de la DRAC permet de :
- développer et approfondir les actions de partenariat existantes entre les institutions culturelles et les établissements scolaires, dans un projet d'ensemble cohérent
- favoriser des actions diversifiées inscrites dans la durée et prenant appui sur le projet artistique ou culturel de la structure culturelle, sur un territoire donné
- étendre les différentes pratiques artistiques et culturelles à l'ensemble de la communauté éducative et faire des établissements scolaires, universitaires et culturels des pôles de rayonnement sur leur environnement
- développer le partenariat Éducation nationale, DRAC et collectivités territoriales

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour toute 1ère demande : nécessité de contacter le conseiller du service éducation artistique.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

La demande doit être adressée avant le 15 octobre de l'année N-1.
La subvention est attribuée par le Préfet de région, sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles.
Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention.
La subvention est destinée à rémunérer les interventions des professionnels de l'art et de la culture.
Sont exclus les frais de transport des élèves, la billetterie.
La subvention vise à soutenir l'ensemble des projets mis en œuvre par les partenaires, y compris formations, rencontres et valorisation.
Le rayonnement territorial et la cohérence des projets sont des critères déterminants.
Une convention de jumelage formalise les différents projets conclus entre la structure culturelle et les établissements scolaires qui travaillent avec elle.
La subvention est versée en une seule fois.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-education-artistique-et-culturelle

AIDES À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

AIDE AUX PROJETS - CONVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Éducation artistique

BÉNÉFICIAIRES

Collectivité publique

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

Dans le cadre du programme « Transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture », la DRAC Rhône-Alpes attribue des aides aux projets d'éducation artistique prévus dans les conventions conclues avec les collectivités.
L'obtention de la subvention est donc conditionnée par l'existence d'une convention tripartite, convention qui doit se référer à l'éducation artistique.
La subvention s'inscrit dans une démarche de soutien au démarrage du processus.
La convention a une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable.
Elle consiste en une prise en charge partielle du coût des actions reposant sur l'intervention de partenaires culturels (rémunération des intervenants).

Par son soutien financier, la DRAC souhaite ainsi :
- permettre une action plus systématique dans les établissements scolaires, mobilisant les structures culturelles de proximité
- soutenir les projets fédérateurs à l'échelle des territoires dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités et, le cas échéant, les autres services de l'État
- contribuer à une répartition territoriale équilibrée de l'offre éducative des structures artistiques et culturelles
- construire un parcours d'éducation artistique au niveau de la collectivité concernée

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour toute 1ère demande : nécessité de contacter le conseiller du service éducation artistique.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

La demande doit être adressée avant le 15 octobre de l'année N-1.
La subvention est attribuée par le Préfet de région, sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles.
Le montant de la subvention est calculé selon la nature des projets et les dépenses nécessaires à leur réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention.
La subvention est versée en une seule fois.
Tous les projets sont validés et suivis en concertation entre la DRAC, l'Éducation nationale et la collectivité territoriale.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-education-artistique-et-culturelle

AIDES À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

AIDE AUX OUTILS DE MÉDIATION

TYPE D'AIDE

Aide aux outils de médiation.
L'outil doit être élaboré en collaboration avec les personnels compétents de l'Éducation nationale ou éventuellement avec l'aide du Centre Régional ou Départemental de Documentation Pédagogique.

SECTEUR D'INTERVENTION

Éducation artistique

BÉNÉFICIAIRES

Collectivité publique, établissement public, association.

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

Dans le cadre de la transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture, la DRAC Rhône-Alpes attribue des aides aux outils de médiation.

Le soutien financier de la DRAC contribue à :
- faciliter la compréhension des œuvres entre les élèves et l'artiste par le biais d'un support pédagogique (DVD, panneaux d'exposition, mallette pédagogique...)
- permettre un travail d'analyse et de réflexion dans lequel l'élève doit être impliqué

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour toute 1ère demande : nécessité de contacter le conseiller du service éducation artistique.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

La subvention est attribuée par le Préfet de région, sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles.
Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention.
La subvention est versée en une seule fois.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-education-artistique-et-culturelle

RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

LA NACRE
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT EN RHÔNE-ALPES

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX ENSEMBLES MUSICAUX PROFESSIONNELS

AIDE AU PROJET

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique

OBJECTIFS

Dans le cadre de la création musicale, la DRAC Rhône-Alpes poursuit une politique de soutien aux ensembles musicaux professionnels porteurs de création et d'innovation.
L'aide au projet est destinée à accompagner la réalisation d'un projet spécifique dont la présentation au public doit intervenir au plus tard avant la fin du mois de février de l'année suivant celle au titre de laquelle l'aide est attribuée.
Elle permet de soutenir des projets et des équipes artistiques qui, sur l'ensemble du territoire, contribuent au développement de la création et à l'innovation musicales, quel que soit le répertoire.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- sont prioritaires pour bénéficier de l'aide au projet, les ensembles musicaux professionnels qui embrassent tout le processus allant de la recherche et de l'écriture à la représentation publique, en passant par la phase de production proprement dite et par un accompagnement du projet en termes d'action culturelle.
- en tant qu'employeurs, les ensembles sont tenus au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales
- la subvention sera prioritairement accordée aux équipes artistiques professionnelles agissant dans le domaine musical et répondant au moins à un des critères suivants :
  - recherche de nouveaux répertoires
  - innovation dans l'approche et l'interprétation des répertoires
  - rencontres entre genres musicaux nécessitant une mise en œuvre particulière
  - travail en direction de nouvelles formes de concerts et de relations avec les publics
- croisement entre les disciplines artistiques (lyrique, théâtre musical..)

Les porteurs de projets doivent :
- conduire un projet artistique autonome et clairement identifié
- oeuvrer dans le domaine du spectacle vivant
- présenter une production destinée à une rencontre directe avec le public
- développer une part significative de leur activité sur le territoire français
- être titulaires de la licence d'entrepreneur du spectacle

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Sans limite pour l'aide au projet.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Julien BRUN - Conseiller musique

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX ENSEMBLES MUSICAUX PROFESSIONNELS

AIDE AU CONVENTIONNEMENT

TYPE D'AIDE

Aide au conventionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique

OBJECTIFS

Dans le cadre de la création musicale, la DRAC Rhône-Alpes poursuit une politique de soutien aux ensembles musicaux professionnels porteurs de création et d'innovation. Elle permet d'accompagner des équipes confirmées sur le plan artistique dont le rayonnement national, la régularité professionnelle, les capacités de recherche et d'innovation et la stabilité des moyens artistiques, techniques et administratifs sont avérés
Attention : ces dispositifs d'aide sont graduels dans le temps. Afin de postuler pour plusieurs aides à la structuration, il faut obligatoirement avoir reçu une aide au projet dans les années précédentes. Il en va de même dans le cadre d'un conventionnement, il faut avoir préalablement obtenu plusieurs aides à la structuration.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- en tant qu'employeurs, les ensembles sont tenus au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales
- la subvention sera prioritairement accordée aux équipes artistiques professionnelles agissant dans le domaine musical et répondant au moins à un des critères suivants :
  - recherche de nouveaux répertoires
  - innovation dans l'approche et l'interprétation des répertoires
  - rencontres entre genres musicaux nécessitant une mise en œuvre particulière
  - travail en direction de nouvelles formes de concerts et de relations avec les publics
- croisement entre les disciplines artistiques (lyrique, théâtre musical..)

Les porteurs de projets doivent :
- conduire un projet artistique autonome et clairement identifié
- oeuvrer dans le domaine du spectacle vivant
- présenter une production destinée à une rencontre directe avec le public
- développer une part significative de leur activité sur le territoire français
- être titulaires de la licence d'entrepreneur du spectacle

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement pour une durée de trois ans. Renouvelable une fois.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Julien BRUN - Conseiller musique

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX ENSEMBLES MUSICAUX PROFESSIONNELS

AIDE À LA STRUCTURATION

TYPE D'AIDE

Aide à la structuration

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique

OBJECTIFS

L'aide permet d'accompagner le renforcement ou la pérennisation d'équipes déjà porteuses d'un propos artistique identifié et dont les capacités de diffusion connaissent une croissance sur le plan national et, le cas échéant, sur le plan international.
Attention : ces dispositifs d'aide sont graduels dans le temps. Afin de postuler pour plusieurs aides à la structuration, il faut obligatoirement avoir reçu une aide au projet dans les années précédentes.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- en tant qu'employeurs, les ensembles sont tenus au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales
- la subvention sera prioritairement accordée aux équipes artistiques professionnelles agissant dans le domaine musical et répondant au moins à un des critères suivants :
  - recherche de nouveaux répertoires
  - innovation dans l'approche et l'interprétation des répertoires
  - rencontres entre genres musicaux nécessitant une mise en œuvre particulière
  - travail en direction de nouvelles formes de concerts et de relations avec les publics
  - croisement entre les disciplines artistiques (lyrique, théâtre musical...)

Les porteurs de projets doivent :
- conduire un projet artistique autonome et clairement identifié
- oeuvrer dans le domaine du spectacle vivant
- présenter une production destinée à une rencontre directe avec le public
- développer une part significative de leur activité sur le territoire français
- être titulaires de la licence d'entrepreneur du spectacle

L'aide à la structuration peut :
- représenter une étape de reconnaissance dans la perspective d'un conventionnement ultérieur ou, à l'inverse,
- concerner un ensemble qui connaît une phase de redéfinition de son action au terme d'un conventionnement

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable trois fois maximum pour l'aide à la structuration.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Julien BRUN - Conseiller musique

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX COMPAGNIES CHORÉGRAPHIQUES

AIDE À LA COMPAGNIE

TYPE D'AIDE

Aide au projet et au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Danse

OBJECTIFS

Elle permet d'accompagner la structuration ou la pérennisation d'équipes déjà porteuses d'un propos artistique identifié et dont les capacités de diffusion se développent sur le plan national et le cas échéant international.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- les projets attestant un univers singulier dans le genre concerné sont prioritaires
- la qualité du propos artistique est principalement prise en considération
- la capacité de l'équipe à atteindre une envergure nationale, voire internationale, ainsi que la manière dont elle entend se structurer sont des critères de recevabilité
- l'ancrage territorial ou l'aide des collectivités territoriales peuvent constituer des éléments d'appréciation pour l'octroi ou le renouvellement de l'aide
- les compagnies bénéficiaires de l'aide à la compagnie sont tenues de produire au moins une nouvelle création au cours des 2 années auxquelles se rapporte cette aide
- seules les compagnies ayant bénéficié au moins 2 fois de l'aide au projet au cours des 4 années qui précèdent la demande sont éligibles
- la procédure d'aide à la création chorégraphique s'adresse à des équipes artistiques indépendantes, oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant, c'est-à-dire dont les productions sont destinées à une rencontre directe avec le public
- les porteurs de projet doivent développer une part significative de leur activité sur le territoire français
- les équipes doivent fonctionner dans des conditions professionnelles (licence entrepreneur de spectacle, condition de rémunération des membres, situation à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations sociales, réalité des apports en production, confirmation de la date de création avant le 1èr mars de l'année suivante dans le cas d'une demande d'aide au projet, viabilité économique)
- en tant qu'employeurs, les compagnies sont tenues au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales

Ne sont pas recevables les projets émanant :
- de structures dont l'activité principale est l'enseignement de la danse
- des centres chorégraphiques nationaux
- des ensembles chorégraphiques appartenant à une entreprise exploitant un lieu de spectacle
- d'initiatives exclusivement amateurs
- les projets conçus spécifiquement pour un support audiovisuel ou multimédia et les équipes se consacrant exclusivement à ce type de projets ne sont pas éligibles

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Pour une durée de deux ans. Renouvelable.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Sylvie DHUYVETTER - Conseillère danse et musiques actuelles

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX COMPAGNIES CHORÉGRAPHIQUES

AIDE AU PROJET OU AIDE COMPLÉMENTAIRE

TYPE D'AIDE

Aide au projet ou aide complémentaire

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Danse

OBJECTIFS

L'aide allouée permet de soutenir la création chorégraphique indépendante d'intérêt national sur l'ensemble du territoire.
L'aide au projet est un soutien ponctuel à un projet de création spécifique dont la présentation au public doit intervenir au plus tard avant la fin du mois de février de l'année suivant celle au titre de laquelle l'aide est attribuée.
L'aide au projet peut aussi avoir pour objet le soutien d'un projet d'une nouvelle présentation d'une pièce déjà produite et jouée, à condition que la création de la pièce soit intervenue au moins trois ans avant la date prévue pour la reprise.
L'aide complémentaire au projet permet de soutenir l'exploitation d'une oeuvre dont la création a fait l'objet d'une aide au projet au titre de l'une des deux années précédentes.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- les projets attestant un univers singulier dans le genre concerné sont prioritaires
- pour toute décision d'attribution d'une aide à la création ou de renouvellement, la qualité du propos artistique est principalement prise en considération.
- le bénéficiaire d'une aide complémentaire au projet ne peut pas bénéficier la même année d'une aide au projet
- pour les aides complémentaires, les porteurs de projets doivent présenter un plan de travail ou de tournée précis et dont la réalisation suppose un surcoût justifié
- la procédure d'aide à la création chorégraphique s'adresse à des équipes artistiques indépendantes, oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant, c'est-à-dire dont les productions sont destinées à une rencontre directe avec le public
- les porteurs de projet doivent développer une part significative de leur activité sur le territoire français
- les équipes doivent fonctionner dans des conditions professionnelles (licence entrepreneur de spectacle, condition de rémunération des membres, situation à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations sociales, réalité des apports en production, confirmation de la date de création avant le 1er mars de l'année suivante dans le cas d'une demande d'aide au projet, viabilité économique)
- en tant qu'employeurs, les compagnies sont tenues au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales

Ne sont pas recevables les projets émanant :
- de structures dont l'activité principale est l'enseignement de la danse
- des centres chorégraphiques nationaux
- des ensembles chorégraphiques appartenant à une entreprise exploitant un lieu de spectacle
- d'initiatives exclusivement amateurs
- les projets conçus spécifiquement pour un support audiovisuel ou multimédia et les équipes se consacrant exclusivement à ce type de projets ne sont pas éligibles

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Pour une durée de deux ans. Renouvelable.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Sylvie DHUYVETTER - Conseillère danse et musiques actuelles

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX COMPAGNIES CHORÉGRAPHIQUES

AIDE À LA COMPAGNIE CONVENTIONNÉE

TYPE D'AIDE

Aide à la compagnie conventionnée

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Danse

OBJECTIFS

Elle permet d'accompagner des équipes confirmées sur le plan artistique, d'envergure nationale et internationale, ayant fait la preuve de leur capacité à diversifier ou fidéliser des partenaires de production.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- les projets attestant un univers singulier dans le genre concerné sont prioritaires
- pour toute décision d'attribution d'une aide à la création ou de renouvellement, la qualité du propos artistique est principalement prise en considération
- les compagnies bénéficiaires de l'aide à la compagnie conventionnée sont tenues de produire au moins 2 nouvelles créations au cours des 3 années auxquelles se rapporte cette aide
- les compagnies doivent prévoir d'assurer au moins 75 représentations au cours des 3 ans et de développer des actions spécifiques en direction des publics ou d'animation du territoire sur lequel elles développent leurs activités
- la compagnie conventionnée doit justifier de son potentiel structurant dans le paysage chorégraphique régional, voire national
- pour être éligibles, les porteurs de projet doivent avoir bénéficié de l'aide à la compagnie durant les 2 ans qui précèdent la demande
- la compagnie conventionnée doit prouver sa capacité à se projeter sur le long terme
- elle doit élaborer un projet artistique prévisionnel sur 3 ans
- la procédure d'aide à la création chorégraphique s'adresse à des équipes artistiques indépendantes, oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant, c'est-à-dire dont les productions sont destinées à une rencontre directe avec le public
- les équipes doivent fonctionner dans des conditions professionnelles (licence entrepreneur de spectacle, condition de rémunération des membres, situation à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations sociales, réalité des apports en production, confirmation de la date de création avant le 1èr mars de l'année suivante dans le cas d'une demande d'aide au projet, viabilité économique)
- en tant qu'employeurs, les compagnies sont tenues au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales

Ne sont pas recevables les projets émanant :

- de structures dont l'activité principale est l'enseignement de la danse
- des centres chorégraphiques nationaux
- des ensembles chorégraphiques appartenant à une entreprise exploitant un lieu de spectacle
- d'initiatives exclusivement amateurs
- les projets conçus spécifiquement pour un support audiovisuel ou multimédia et les équipes se consacrant exclusivement à ce type de projets ne sont pas éligibles

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Pour une durée de trois ans. Renouvelable.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Sylvie DHUYVETTER - Conseillère danse et musiques actuelles

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE À LA PRODUCTION DRAMATIQUE

AIDES AUX COMPAGNIES DRAMATIQUES CONVENTIONNÉES

TYPE D'AIDE

Aide au au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Théâtre, arts de la rue, arts du cirque

OBJECTIFS

Cette aide a pour objectif le soutien aux projets et aux artistes d'équipes professionnelles qui s'inscrivent dans une démarche de création toutes esthétiques confondues.
Dans le cadre du soutien à la création théâtrale, la DRAC Rhône-Alpes poursuit une politique de contractualisation pluriannuelle avec les compagnies dont le rayonnement national, la régularité professionnelle et les capacités de recherche, de création et de diffusion sont soulignés par le comité d'experts.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- détenir la licence d'entrepreneur du spectacle
- respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales en tant qu'employeur

Le porteur de projet doit convaincre :
- de la pertinence et qualité artistique du projet
- des qualités professionnelles de l'équipe artistique et technique
- de la fiabilité économique de l'ensemble (nombre de représentations)

Les compagnies doivent produire, sur la période de conventionnement, au moins :
- 2 créations
- 120 représentations

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement pour une durée de trois ans
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Dominique ROCHETTE - Conseillère théâtre

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE À LA PRODUCTION DRAMATIQUE

AIDE AUX COMPAGNIES DRAMATIQUES NON CONVENTIONNÉES

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Théâtre, arts de la rue, arts du cirque

OBJECTIFS

La DRAC apporte son concours financier aux projets de création afin de permettre aux compagnies dramatiques de se concrétiser et de rencontrer un public dans les meilleures conditions de professionnalisme et de qualité artistique.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- licence d'entrepreneur du spectacle obligatoire
- respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales en tant qu'employeur
- l'oeuvre susceptible de bénéficier de l'aide est :
  - soit une pièce inédite (le cumul avec l'aide à la création de la DGCA est désormais possible, dans la mesure des limites budgétaires)
  - soit une pièce appartenant au répertoire classique ou contemporain
  - soit un projet à caractère transdisciplinaire, à condition qu'il présente une dominante théâtrale

Le porteur de projet doit convaincre :
- de la pertinence et qualité artistique du projet
- des qualités professionnelles de l'équipe artistique et technique
- de la fiabilité économique de l'ensemble (nombre de représentations)

MODALITÉS DU DISPOSITIF

L'aide ne peut être accordée deux années de suite à une même équipe pour des projets différents.
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Dominique ROCHETTE - Conseillère théâtre

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE À LA PRODUCTION DRAMATIQUE

AIDE À LA REPRISE (THÉÂTRE)

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Théâtre, arts de la rue, arts du cirque

OBJECTIFS

Dans le cadre de la diffusion théâtrale, la DRAC Rhône-Alpes poursuit une politique de soutien à la reprise, après une longue interruption d'exploitation (au moins une saison), d'un spectacle remarqué ayant préalablement bénéficié d'une aide à la production.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- détenir la licence d'entrepreneur du spectacle
- le spectacle nécessite une période de remise en répétition et fait l'objet d'une ample tournée
- en tant qu'employeurs, les compagnies sont tenues au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales
- l'oeuvre susceptible de bénéficier de l'aide est :
  - soit une pièce inédite (le cumul avec l'aide à la création de la DGCA est désormais possible, dans la mesure des limites budgétaires) ;
  - soit une pièce appartenant au répertoire classique ou contemporain ;
  - soit un projet à caractère transdisciplinaire, à condition qu'il présente une dominante théâtrale.

Le porteur de projet doit convaincre :
- de la pertinence et qualité artistique du projet
- des qualités professionnelles de l'équipe artistique et technique
- de la fiabilité économique de l'ensemble (nombre de représentations)

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Dominique ROCHETTE - Conseillère théâtre

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX PROJETS SPÉCIFIQUES

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion, festival

BÉNÉFICIAIRES

Festival, lieu non « conventionné », lieu bénéficiant par ailleurs d'une autre subvention (aide exceptionnelle)

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Soutenir les lieux de diffusion du spectacle vivant

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les festivals, de renommée nationale ou internationale, doivent constituer des sites d'accueil indispensables pour le développement des équipes artistiques indépendantes.
Ils doivent également proposer une programmation artistique innovante et conduire des initiatives associant la présence artistique à la conquête de nouveaux publics.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Aide exceptionnelle
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Julien BRUN - Conseiller musique

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX STRUCTURES DE PRODUCTION

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Institutions chorégraphiques labellisées « Centre Chorégraphique National » (CCN) ; institutions musicales dédiées à la création, production et diffusion ; institutions culturelles labellisées « Centre Dramatique National » (CDN).

DOMAINE ARTISTIQUE

Danse, Musique, Théâtre

OBJECTIFS

L'aide allouée participe au développement nécessaire des structures en charge d'activité de création, de production, de diffusion et/ou de formation importante dans le domaine du spectacle vivant.
Elle permet aux institutions bénéficiaires de demeurer des interlocuteurs essentiels pour les compagnies dans leur recherche de moyens et de partenaires.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les activités de la structure doivent s'inscrire dans le cadre de la charte des missions de service public.
- pour la danse : seules les institutions chorégraphiques labellisées CCN peuvent bénéficier de la subvention
- pour le théâtre : seules les structures labellisées CDN sont éligibles

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Julien BRUN - Conseiller musique
\ Dominique ROCHETTE - Conseillère théâtre

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE À LA RÉSIDENCE

AIDE À LA RÉSIDENCE ASSOCIATION

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Associations, collectivités publiques, établissements publics

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre de la création du spectacle vivant, la DRAC Rhône-Alpes attribue des aides à la résidence association afin de soutenir la présence de compagnies au sein de lieux de production, de diffusion ou de formation.
L'aide de la DRAC a pour objectif de répondre au souhait d'installation d'un ou plusieurs artistes, d'une compagnie ou d'un ensemble constitué et de la nécessité d'une présence artistique de longue durée dans un établissement culturel.
La résidence association fait l'objet d'un contrat sur deux ou trois années, associant les artistes, le lieu d'accueil, l'État et des partenaires locaux ou nationaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- l'aide peut être attribuée à la structure d'accueil ou à l'équipe artistique au vu d'un dossier qui comporte un budget prévisionnel détaillé
- une convention doit être conclue entre la structure d'accueil et les artistes, fixant les objectifs chiffrés retenus et l'ensemble des droits et obligations de chacun au regard des conditions d'emploi

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE À LA RÉSIDENCE

AIDE À LA RÉSIDENCE DE CRÉATION OU D'EXPÉRIMENTATION

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Associations, collectivités publiques, établissements publics

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre de la création du spectacle vivant, la DRAC Rhône-Alpes attribue des aides à la résidence de création ou d'expérimentation afin de soutenir la présence de compagnies au sein de lieux de production, de diffusion ou de formation.
L'aide de la DRAC contribue à donner à un artiste ou à un groupe d'artistes les conditions techniques et financières pour concevoir, écrire, achever, produire une oeuvre nouvelle ou pour préparer et conduire un travail original et y associer le public dans le cadre d'une présentation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la structure d'accueil doit pouvoir mettre à la disposition des artistes les moyens techniques, logistiques et financiers nécessaires à la création ou au travail d'expérimentation envisagé
- la structure d'accueil doit s'impliquer activement dans la phase de production lorsque la résidence se conclut par une présentation publique
- les artistes invités s'engagent à une présence active au sein de la structure d'accueil pendant la durée de la résidence et à proposer des actions d'accompagnement cohérentes avec la politique de recherche et d'élargissement des publics dans laquelle elles prennent place
- une même équipe peut bénéficier successivement ou simultanément d'une résidence de création et d'expérimentation et d'une résidence de diffusion territoriale auprès d'un même lieu d'accueil, à condition toutefois que les conventions qui définissent le cadre de ces actions déterminent clairement les conditions respectives de leur mise en oeuvre

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE À LA RÉSIDENCE

AIDE À LA RÉSIDENCE DE DIFFUSION TERRITORIALE

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Associations, collectivités publiques, établissements publics

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre de la création du spectacle vivant, la DRAC Rhône-Alpes attribue des aides à la résidence de création ou d'expérimentation afin de soutenir la présence de compagnies au sein de lieux de production, de diffusion ou de formation.
L'aide de la DRAC a pour objectif de sensibiliser un territoire au domaine esthétique auquel se rattache l'activité des artistes accueillis.
Elle se construit autour de deux axes forts :
- la diffusion large et diversifiée de la production des artistes invités,
- des actions de sensibilisation, dont l'objectif est de contribuer au repérage de nouveaux publics et de réaliser des initiatives visant à la formation et à la pratique.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- cette aide n'a pas pour objectif le financement d'une commande de prestation de services définis par la structure d'accueil
- les artistes accueillis doivent être les principaux concepteurs du projet
- la structure d'accueil doit exercer une mission de développement local dans lequel pourra s'inscrire l'équipe artistique invitée en disposant de moyens humains, techniques et logistiques nécessaires à la réalisation de l'objectif visé
- une même équipe peut bénéficier successivement ou simultanément d'une résidence de création et d'expérimentation et d'une résidence de diffusion territoriale auprès d'un même lieu d'accueil, à condition toutefois que les conventions qui définissent le cadre de ces actions déterminent clairement les conditions respectives de leur mise en oeuvre

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE À LA CRÉATION CHORÉGRAPHIQUE

AIDE AU STUDIO DE DANSE

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création

BÉNÉFICIAIRES

Compagnies subventionnées par la DRAC

DOMAINE ARTISTIQUE

Danse

OBJECTIFS

Cette aide permet de favoriser la mise à disposition d'un studio de danse à des compagnies n'ayant pas de lieu de répétition.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les compagnies chorégraphiques professionnelles doivent :
- être subventionnées au titre de l'aide aux compagnies ou de l'aide aux compagnies conventionnées
- justifier d'une activité régulière
- avoir un studio de travail ou de répétition mis à leur disposition par une collectivité territoriale
- en tant qu'employeur, elles sont tenues au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter le conseiller concerné.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

\ Sylvie DHUYVETTER - Conseillère danse et musiques actuelles

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE À LA DIFFUSION MUSICALE

AIDE AUX SCÈNES DE MUSIQUES ACTUELLES

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Lieux de diffusion musiques actuelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles

OBJECTIFS

Dans le cadre de la diffusion du spectacle vivant, la DRAC Rhône-Alpes poursuit une politique de soutien aux lieux de diffusion.
La DRAC apporte son concours financier aux activités de diffusion, de production et de formation développées par les lieux permanents de spectacles de musiques actuelles.
Lieux musicaux de petite et moyenne capacités jouant un rôle fondamental en termes de diffusion et d'action culturelle, les SMAC sont des espaces de création ouverts à un large public et s'inscrivant dans une perspective d'aménagement culturel du territoire.
Le soutien apporté aux SMAC vise à concourir à la stabilisation du fonctionnement des structures (recrutement des personnels nécessaires et pérennisation des emplois déjà créés), tant au regard de ses missions premières (production et diffusion, accueil des publics) que des autres activités susceptibles d'être conduites.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le soutien apporté par l'État aux «scènes de musiques actuelles» est concrétisé par la conclusion d'une convention dont la signature par l'État, il vaut reconnaissance de la structure par le ministère de la Culture et de la Communication en tant que «scène de musiques actuelles».
Ce soutien prend en compte :
- l'enjeu artistique et culturel que constituent pour la collectivité nationale de telles démarches qui recouvrent des pratiques larges et intègrent des objectifs d'éducation artistique, de novation musicale, voire de recherche
- la responsabilité, l'indépendance artistique et le professionnalisme des équipes dans un cadre de gestion adapté à leurs missions
- l'accueil des publics dans toute leur diversité et le soutien aux pratiques amateurs, qui contribuent fortement au renforcement du lien social
- l'inscription de ces lieux dans la dynamique plurielle (artistique, culturelle et commerciale) du secteur des musiques actuelles, nécessaire à l'émergence et au développement de nouveaux talents
- enfin, la nécessité de diversifier l'implantation de ces structures, notamment dans le contexte géographique et sociologique, dans un esprit d'aménagement du territoire

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable, conventionnement
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX SCÈNES CONVENTIONNÉES

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Lieux de diffusion du spectacle vivant

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre de la diffusion du spectacle vivant, la DRAC Rhône-Alpes poursuit une politique de soutien aux lieux de diffusion.
La DRAC apporte son concours financier aux lieux de diffusion inscrits dans le dispositif des « scènes conventionnées ».
L'aide allouée permet ainsi d'offrir une programmation de spectacles significative et diversifiée et d'approfondir la culture des publics par des actions spécifiques.
L'objectif est notamment de former des publics connaisseurs en proposant une approche multiforme de l'art chorégraphique, théâtral ou musical : film/ conférence/ rencontre d'artiste/ stage.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le lieu doit attester d'une base minimale liée à :
- la qualité de la programmation et au travail artistique
- un ancrage local fort
- une participation significative des publics
- un professionnalisme de la gestion
- une réelle indépendance des choix artistiques de la direction

Le porteur de projet doit répondre à 3 critères :
- rôle important dans la diversification du champ des esthétiques proposés au public en complémentarité avec le paysage local et régional de la diffusion
- engagement marqué dans le soutien aux formes exigeantes de la création contemporaine
- politique de public active

Ces 3 critères doivent être satisfaits :
- soit dès la demande
- soit en présentant un projet artistique élaboré qui garantit leur réalisation dans un délai de 3 ans

La charte des missions de service public définit la politique de contractualisation en matière de spectacle vivant.
La convention doit donc être conforme à la charte.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

AIDES AU SPECTACLE VIVANT

AIDE AUX SCÈNES NATIONALES

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Lieux de diffusion labellisés « scènes nationales »

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Le dispositif d'aide vise à :
- permettre au bénéficiaire de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- participer à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci
- favoriser l'accès du public aux grandes oeuvres de la création et du répertoire

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- disposer du label « scène nationale ». Ce label existe depuis 1992, il est délivré par le ministère de la Culture et de la Communication et la DRAC en assure un financement significatif
- une scène nationale peut proposer du théâtre, de la musique ou de la danse dans un souci de complémentarité avec les structures qui l'entourent
- la programmation doit témoigner d'un effort important en faveur des oeuvres des auteurs et compositeurs contemporains

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Avant tout dépôt de demande d'aide, il est nécessaire de contacter les conseillers concernés.

Contact(s)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.08
ssv.rhone-alpes@culture.gouv.fr

Ressources / Téléchargement

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Rhone-Alpes/Pratique/Aides-financieres/Aides-spectacle-vivant

RHÔNE-ALPES

RÉGION RHÔNE-ALPES

LA NACRE
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPECTACLE VIVANT EN RHÔNE-ALPES

APPEL À PROJET SPECTACLE VIVANT

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Lieux professionnels de diffusion du spectacle vivant, incluant également les festivals

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

La Région organise chaque année un appel à projets dont l'objectif est de favoriser la circulation de spectacles d'équipes artistiques internationales, nationales et régionales sur le territoire rhônalpin, en incitant les lieux de diffusion ou festivals à programmer le même spectacle sur une saison. Chaque lieu d'accueil peut bénéficier d'une aide calculée sur la base du déficit prévisionnel d'accueil du spectacle.
L'appel à projet spectacle vivant dispose également d'un volet destiné aux ensembles reconnus ou en voie de reconnaissance dans le domaine des musiques actuelles. Il est accessible aux groupes régionaux émergents, avec deux sessions par an.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- le lieu doit avoir une programmation régulière
- le lieu doit avoir une direction artistique professionnelle et permanente
- le lieu doit respecter les règles de rémunération des artistes et plus largement la transparence des modalités de financement, de la programmation et des créations

Critères propres aux grands spectacles nationaux et internationaux :
- trois villes au moins parmi les Villes et leurs agglomérations suivantes, doivent accueillir le même spectacle (programme identique) : Annecy, Annonay, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Privas, Roanne, Saint-Étienne et Valence

Critères propres à la circulation des équipes artistiques régionales :
- le spectacle doit être diffusé dans au moins cinq villes de la région situées dans trois départements différents pour un nombre significatif de représentations : 15 représentations pour le théâtre, 8 pour la danse, 5 pour les arts de la rue, le cirque et la musique

Critères propres aux groupes de musiques actuelles régionaux et émergents
- il est de la responsabilité des lieux de définir si le groupe est émergent ou pas
- un groupe ayant obtenu une subvention au titre de l'aide à la création les années précédentes n'est pas éligible à ce dispositif, il n'est plus « émergent »
- il n'est pas possible d'obtenir la même année une aide à la création et une aide à l'émergence

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.53
acdurand@rhonealpes.fr

\ Anne-Claire DURAND - Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
\ Claire FILLOT - Chargée de mission musiques actuelles

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

AIDE AUX ÉQUIPES ARTISTIQUES

TYPE D'AIDE
Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion et action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant

OBJECTIFS
La Région place les équipes artistiques au cœur de son dispositif en faveur du spectacle vivant car elles œuvrent au renouvellement artistique, à l'aménagement du territoire et vont à la rencontre des publics.
L'aide régionale vise à consolider leur structuration, à renforcer leurs capacités de production et de diffusion, à accompagner leur parcours, à améliorer les conditions d'emploi des artistes et des techniciens.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- être un artiste ou groupe régional en phase de professionnalisation
- avoir été repéré par les réseaux et les lieux de diffusion régionaux
- avoir un environnement administratif professionnel
- être porteur d'un projet artistique significatif

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable, conventionnement

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

- Catherine CREMET-PARELLA - Responsable du service spectacle vivant
- Claire FILLOT - Chargée de mission musiques actuelles
- Anne-Claire DURAND - Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
- Caroline FREZZA-BUET - Chargée de mission théâtre, arts de la rue

Ressources / Téléchargement
www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

AIDE AUX LIEUX DE DIFFUSION

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion et action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Lieux de diffusion dirigés par une équipe professionnelle

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

L'aide régionale vise à favoriser le développement de la diffusion, de la création et de la sensibilisation des publics sur le territoire rhônalpin

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- avoir un rayonnement régional confirmé
- participer à la création rhônalpine et partager ses outils et ses moyens
- favoriser la présence artistique en son sein
- contribuer à la découverte de nouveaux talents, à la diffusion des œuvres et à la sensibilisation des publics

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable chaque année.

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

\ Catherine CREMET-PARELLA - Responsable du service spectacle vivant
\ Claire FILLOT - Chargée de mission musiques actuelles
\ Anne-Claire DURAND - Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
\ Caroline FREZZA-BUET - Chargée de mission théâtre, arts de la rue

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

AIDE À LA FILIÈRE PHONOGRAPHIQUE

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Filière phonographique

BÉNÉFICIAIRES
Producteurs phonographiques

DOMAINE ARTISTIQUE
Musiques

OBJECTIFS
La Région soutient les entreprises de production de la filière phonographique car le support enregistré est un élément incontournable et complémentaire pour la scène et le développement de carrière des artistes.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- être une structure de production indépendante
- avoir son siège social en Rhône-Alpes
- la structure doit être immatriculée au répertoire national des entreprises
- la structure doit avoir pour activité principale l'édition phonographique
- le producteur doit avoir au moins deux albums à son actif
- la structure doit garantir la faisabilité du projet en se dotant de moyens techniques et humains
- le projet doit être encadré par au moins un manageur et un administrateur
- l'enregistrement et le mastering doivent être réalisés en Rhône-Alpes
- les artistes doivent avoir été repérés par des professionnels et identifiés par les circuits de diffusion
- avoir une distribution professionnelle physique ou numérique reconnue
- le producteur doit décrire une stratégie de promotion et de vente
- les projets bénéficiant d'une aide complémentaire sont favorisés

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable chaque année.

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

\ Claire FILLOT - Chargée de mission musiques actuelles

Ressources / Téléchargement
www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

AIDE À LA MOBILITÉ - SALONS INTERNATIONAUX

TYPE D'AIDE

Financement au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Filière phonographique

BÉNÉFICIAIRES

Producteurs et éditeurs phonographiques
Artistes autoproduits
Réseaux régionaux

OBJECTIFS

Dans le cadre de son soutien à la filière phonographique, la Région Rhône-Alpes accompagne les entreprises de production et d'édition phonographique à l'international. Une aide à la mobilité a ainsi été mise en place pour permettre aux producteurs et éditeurs rhônalpins de se rendre sur des salons professionnels majeurs de la filière musicale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Producteur ou éditeur phonographique dont le social est en Rhône-Alpes et avec un code APE 5920Z - ou un code APE 9001Z mais deux albums ont été produits au cours des trois dernières années (la demande sera examinée prioritairement)

Artiste autoproduit rhônalpin (la demande ne sera pas prioritaire et sera examinée dans la limite des fonds disponibles).

Réseau régional rhônalpin regroupant (entre autres ou exclusivement) des professionnels de la filière phonographique (la demande ne sera pas prioritaire et sera examinée dans la limite des fonds disponibles).

Sont exclus de ce dispositif : les producteurs de spectacles, les tourneurs, les diffuseurs, les festivals, les lieux de diffusion.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Chaque professionnel peut soumettre une demande d'aide à la mobilité pour un ou plusieurs salons qui lui semblent pertinents au regard de son activité, pour l'ensemble de l'année 2013. Sont éligibles à l'aide à la mobilité les événements suivants :
- les salons internationaux à l'étranger (avec ou sans espace d'exposition) à destination des professionnels de la filière phonographique et autres
- le MIDEM
- les salons d'envergure internationale situés en France uniquement dans le cadre de projets collectifs, portés par des réseaux régionaux et à destination des professionnels de la filière phonographique

Sont exclus de ce dispositif : les seuls festivals.

Le montant de l'aide à la mobilité ne pourra excéder 50% du budget total des dépenses éligibles et sera plafonné à 1500€par structure pour l'ensemble de l'année 2013.
Les dépenses éligibles comprennent :
- les frais d'accréditation et/ou de stand
- les frais de déplacement (avion, train, voiture, navette-aéroport, taxi, bus…)
- les frais d'hébergement

Contact(s)

LA RÉGION RHÔNE-ALPES DÉLÈGUE LA COORDINATION DE CE DISPOSITIF À LA NACRE :

La Nacre
33 cours de la Liberté
69003 Lyon
04.72.77.84.30
l.mistretta@la-nacre.org

\ Laetitia Mistretta – Chargée de communication

Ressources / Téléchargement

www.la-nacre.org

AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE DISQUES EN LIBRAIRIE

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Filière phonographique

BÉNÉFICIAIRES

Librairies indépendantes, librairies associatives

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Il s'agit de proposer une aide à ces structures de sorte à ce qu'elles proposent une offre culturelle diversifiée du point de vue du format (livres, disques, ...) et de leur nature (productions indépendantes).
C'est pourquoi, la Région Rhône-Alpes a missionné le CALIF (Club Action des Labels Indépendants Français) et la FEPPRA (Fédération des Editeurs et Producteurs Phonographiques de Rhône-Alpes) en partenariat avec l'Association Libraires en Rhône-Alpes, pour construire et mener ce dispositif expérimental.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- avoir son siège social et administratif en Rhône-Alpes
- répondre aux critères définis dans la charte de qualité de la librairie indépendante en Rhône-Alpes
- exposer et valoriser une offre culturelle large et diversifiée
- avoir un chiffre d'affaire dont la vente de livres neufs représente au moins 45%
- avoir une surface commerciale dédiée au livre de moins de 350m²
- le fonds discographique doit comprendre un minimum de 500 références
- les deux tiers des références doivent provenir de labels indépendants
- 10% de ces références doivent être produites par des labels rhônalpins
- les références doivent être distribuées par au minimum 3 distributeurs indépendants français
- la valeur du fonds discographique commandé doit être de minimum 3000 € HT.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

CALIF

8 rue Sainte-Marthe
75010 PARIS
01.42.45.21.74
nadia.mochhoury@calif.fr

\ Nadia MOCHHOURY

FEPPRA

13 rue René Leynaud
69001 LYON
04.78.30.50.29
contact@feppra.org

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la Culture
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

\ Claire FILLOT - Chargée de mission musiques actuelles

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

AIDE AUX FESTIVALS

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Festival

BÉNÉFICIAIRES

Etablissements culturels, collectivités, associations, maîtres d'ouvrage des manifestations

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

La Région favorise l'aménagement culturel du territoire en soutenant les structures qui organisent des manifestations artistiques de qualité. Sont également prises en compte la contribution des festivals à la mise en réseau des structures de diffusion et de création à l'échelle régionale, et la cohérence avec les politiques culturelles régionales dans les secteurs où la Région s'est fortement engagée.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- favoriser une dimension ou une dynamique culturelle régionale en termes de diffusion et/ou de création
- favoriser un accès à la culture de tous les publics
- favoriser la création en Rhône-Alpes
- s'inscrire dans une logique de développement local et de dynamisation culturelle permettant l'aménagement équilibré des territoires urbains ou ruraux
- permettre un travail de recherche et d'approfondissement dans la connaissance d'un art
- permettre un apprentissage ou une sensibilisation de la culture autour du festival

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
festivals@rhonealpes.fr

\ Catherine CREMET-PARELLA - Responsable du service spectacle vivant
\ Claire FILLOT - Chargée de mission musiques actuelles
\ Anne-Claire DURAND - Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
\ Caroline FREZZA-BUET - Chargée de mission théâtre, arts de la rue

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

FONDS D'INNOVATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN RHÔNE-ALPES (FIACRE) / VOLET MÉDIATION

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Structures culturelles, équipes artistiques professionnelles, collectivités territoriales

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous domaines artistiques

OBJECTIFS

En milieu urbain, la Région restera particulièrement attentive aux projets qui favorisent la cohésion sociale grâce à un meilleur accès à l'offre culturelle régionale et à ceux qui mobilisent les grandes institutions culturelles, les équipements socioculturels et les équipes artistiques autour de projets de développement des quartiers.
En milieu rural, ce fonds concerne plus particulièrement les projets de diffusion émanant d'équipes à la qualité artistique repérée et proposant un nombre significatif de représentations en zones rurales, ainsi que les projets de création, diffusion, sensibilisation et/ou formation pérennes sur des espaces repérés comme peu dynamiques en matière artistique.
Concernant les projets menés avec des personnes âgées, incarcérées ou en situation de handicap, l'objectif demeure la rencontre, le partage, l'ouverture culturelle par des projets présentant une dimension artistique réelle, c'est-à-dire reposant sur un travail de création, en dehors de toute visée thérapeutique ou objectif de divertissement. Ils doivent s'appuyer sur un réel partenariat entre structures culturelles, artistes professionnels et responsables des centres d'accueil, prisons, maisons de retraite...

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- actions menées sur des territoires particulièrement isolés
- s'inscrire dans des démarches interdisciplinaires et transversales
- permettre des interventions innovantes auprès des populations
- les projets doivent s'inscrire dans la durée et s'appuyer sur un partenariat entre structures culturelles, artistes professionnels, responsables des centres d'accueil,...
- les simples prestations sont exclues

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable au maximum deux fois.

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service médiation et nouveaux publics
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.31
fiacre.mediation@rhonealpes.fr

\ Lionel CHALAYE - Responsable du service médiation et nouveaux publics

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

FONDS D'INNOVATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN RHÔNE-ALPES (FIACRE) / VOLET MOBILITÉ INTERNATIONALE

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, formation

BÉNÉFICIAIRES

- les équipes artistiques dont le travail de création est reconnu, et dont le projet mobilise déjà des diffuseurs rhônalpins
- les structures culturelles rhônalpines développant des échanges avec leurs partenaires à l'étranger, à l'exception des institutions appartenant à des réseaux nationaux

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Le FIACRE volet «mobilité internationale» est destiné à favoriser la circulation des artistes rhônalpins et leur inscription dans les réseaux européens et internationaux et à structurer les échanges et coopérations avec d'autres acteurs étrangers.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- le travail artistique de l'équipe doit être reconnu au travers d'accueils réguliers dans les lieux soutenus par la Région ou d'envergure régionale
- les projets internationaux s'inscrivent dans le cadre d'échanges, particulièrement pour les coopérations décentralisées
- seront privilégiés les projets de coopération avec les régions partenaires de Rhône Alpes, en Europe, sur les continents américain, africain et asiatique
- les projets doivent mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux, de contreparties locales : ils doivent donc démontrer l'existence d'une réciprocité entre les partenaires, tant au niveau de l'implication financière qu'à celui de l'engagement humain et technique

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable jusqu'à 3 années.

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
fiacre.international@rhonealpes.fr

\ Catherine CREMET-PARELLA - Responsable du service spectacle vivant
\ Claire FILLOT - Chargée de mission musiques actuelles
\ Anne-Claire DURAND - Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
\ Caroline FREZZA-BUET - Chargée de mission théâtre, arts de la rue

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE NUMÉRIQUE FONDS [SCAN]

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques, lieux de diffusion (projets de création), étudiants (projets professionnels)

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, audiovisuel, arts plastiques

OBJECTIFS

Ce fonds a pour objectif de soutenir des créations artistiques faisant intervenir des technologies numériques. La Région Rhône-Alpes souhaite ainsi identifier des projets qui ne trouvent pas leur place dans les dispositifs régionaux existants. Il s'adresse donc aussi bien à des artistes ayant une pratique dans une discipline et utilisant de façon significative des techniques numériques qu'à des artistes faisant spécifiquement appel à ces dernières.
Il a vocation à soutenir les œuvres en création. Il peut s'agir aussi bien d'étapes de recherche ou d'expérimentation que de réalisation. Tous les champs de la création artistique sont concernés mais la pluridisciplinarité sera favorisée, ainsi que le recours à des compétences croisées artistes/professionnels des technologies numériques, à l'exclusion des projets pour les nouveaux médias, accompagnés par un autre dispositif.
Le fonds [SCAN] de la Région Rhône-Alpes s'inscrit, par ailleurs, en complémentarité avec le DIspositif pour la CRÉation Artistique Multimédia et numérique (DICRÉAM), créé par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la structure porteuse ou les personnes doivent résider en Rhône-Alpes
- le projet doit s'inscrire dans un partenariat avec une structure permanente (lieu de diffusion, MJC, école, ...)
- le projet doit intégrer les modes de restitution, de valorisation et/ou de diffusion en direction des publics
- le projet peut être en phase de recherche, d'expérimentation ou de réalisation
- le projet sera de préférence fondé sur la transdisciplinarité et la collaboration entre techniciens, artistes et ingénieurs dans l'objectif d'instaurer un langage partagé

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la Culture
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.53
achasse@rhonealpes.fr

\ Anaïs CHASSE - Chargée de mission culture et numérique

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

CULTURE ET SANTÉ

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Etablissements de santé publics et privés de la région Rhône-Alpes

DOMAINE ARTISTIQUE
Tous (le dispositif concerne également le patrimoine et les sciences sociales)

OBJECTIFS
Le programme national « Culture et Santé » a pour objectif d'inciter les acteurs culturels et les responsables d'établissement de santé à construire ensemble des projets culturels.
A l'échelle régionale, il associe la DRAC, la Région et l'Agence Régionale de Santé.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Le projet culturel doit être intégré à l'hôpital et s'ouvrir au territoire en permettant l'accueil de tous les publics.
Les hôpitaux doivent répondre en lien avec une ou plusieurs structures culturelles et/ou équipes artistiques..

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Conventionnement, renouvelable
Les appels à projets adressés aux hôpitaux se déclinent en deux volets : un volet contractuel triennal et un volet annuel.

Contact(s)

COORDINATION RÉGIONALE « CULTURE ET SANTE »
Inter Structure Territoires Innovation Culture et Santé en Rhône-Alpes (interSTICES)
95 boulevard Pinel
69 678 BRON CEDEX
04.37.91.55.71
severine.legrand@ch-le-vinatier.fr

\ Séverine LEGRAND - Chef de projet « Culture et Santé en Rhône-Alpes »

RÉGION RHÔNE-ALPES
Direction de la culture
Service médiation nouveaux publics
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.53
lchalaye@rhonealpes.fr

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) LIONEL CHALAYE
Tour Part-Dieu
129 rue Servient
69003 LYON
04.78.63.71.15
patrick.vandenbergh@ars.sante.fr

\ Patrick VANDENBERGH - Directeur de la Stratégie et des Projets
\ Lionel CHALAYE - Responsable du service médiation et nouveaux publics

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
Le Grenier d'abondance
6 quai St Vincent
69283 LYON CEDEX 01
04.72.00.44.15
benoit.guillemont@culture.gouv.fr

\ Benoît GUILLEMONT - Conseiller à l'action culturelle

Ressources / Téléchargement
www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

EURÉKA / CLUB CULTURE

TYPE D'AIDE

Financement au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Éducation artistique et culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Les lycées publics et privés sous contrat Éducation nationale ou Enseignement agricole, les Centres de formation des apprentis, les missions locales et les structures accueillant la jeunesse handicapée.

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous domaines artistiques

OBJECTIFS

Le Club Culture favorise l'ouverture culturelle de l'institution et l'accompagnement des jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale. Les projets doivent mettre en évidence le travail réalisé par l'équipe pédagogique, ainsi que l'existence de véritables partenariats entre l'établissement, des artistes ou des structures culturelles, et permettre la découverte d'œuvres artistiques de qualité. Dans le cadre du Club Culture, la Région prend en compte tout ou partie des frais de transport relatifs aux sorties collectives. Cependant, les visites doivent être le complément d'actions préparées en amont et en aval.

Le dispositif répond également aux objectifs suivants :
- promouvoir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle
- favoriser chez les élèves de tous âges et de tous niveaux la rencontre avec les sites patrimoniaux, les structures culturelles, les œuvres et les artistes et créateurs
- assurer l'égalité d'accès aux lieux, aux démarches de la culture et de l'art, en visant une fréquentation régulière des établissements culturels
- valoriser des projets d'éducation artistique mis en œuvre dans le cadre scolaire
- maintenir et renforcer l'exigence de qualité dans la conduite et le contenu des projets en privilégiant notamment les compétences professionnelles des intervenants

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la qualité du projet pédagogique de l'établissement
- la qualité des partenariats
- le nombre de participations au dispositif
- la situation géographique
- la nature des enseignements dispensés par l'établissement

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service médiation et nouveaux publics
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.55.24

\ Lionel CHALAYE - Responsable du service médiation et nouveaux publics

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

EURÉKA / LYCÉENS ET APPRENTIS À L'OPÉRA

TYPE D'AIDE

Financement au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Éducation artistique et culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Les lycées publics et privés sous contrat Éducation nationale ou Enseignement agricole, les Centres de formation des apprentis et les structures accueillant la jeunesse handicapée.

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, danse, arts lyriques

OBJECTIFS

Le dispositif propose l'organisation de sorties de classe pour assister à un spectacle lyrique ou chorégraphique.
Cette opération permet à près de 4 500 lycéens rhônalpins d'assister collectivement à la représentation d'une œuvre étudiée durant l'année scolaire et présentée par l'Opéra de Lyon, la MC2 à Grenoble, l'Opéra-Théâtre à Saint-Étienne et la Maison de la danse à Lyon.

Le dispositif répond également aux objectifs suivants :
- promouvoir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle
- favoriser chez les élèves de tous âges et de tous niveaux la rencontre avec les sites patrimoniaux, les structures culturelles, les œuvres et les artistes et créateurs
- assurer l'égalité d'accès aux lieux, aux démarches de la culture et de l'art, en visant une fréquentation régulière des établissements culturels
- valoriser des projets d'éducation artistique mis en œuvre dans le cadre scolaire
- maintenir et renforcer l'exigence de qualité dans la conduite et le contenu des projets en privilégiant notamment les compétences professionnelles des intervenants

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la qualité du projet pédagogique de l'établissement
- le nombre de participations au dispositif
- la situation géographique
- la nature des enseignements dispensés par l'établissement

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service médiation et nouveaux publics
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.55.24

\ Lionel CHALAYE - Responsable du service médiation et nouveaux publics

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

CARTE M'RA AVANTAGES CULTURE

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement (Remboursement aux structures culturelles partenaires des avantages accordés aux bénéficiaires)

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle (éducation artistique et culturelle)

BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes rhônalpins âgés de 16 à 25, lycéens, apprentis, en formation dans un établissement rhônalpin, inscrits en mission locale ou dans un établissement accueillant la jeunesse handicapée.

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, culture

OBJECTIFS

La carte M'ra est gratuite. Elle s'obtient simplement en remplissant un bon de commande en ligne ou en se procurant un bon de commande papier auprès de l'établissement de formation.
Elle offre des avantages culturels sous la forme de réductions ou d'une gratuité d'accès auprès des structures partenaires de la Région.
Elle est rechargeable d'année en année pour ses bénéficiaires. Les avantages sont utilisables auprès des associations de parents d'élèves, des structures et sites culturels et des clubs sportifs ayant passé une convention avec la Région Rhône-Alpes.
Cette dernière rembourse les partenaires des réductions accordées aux bénéficiaires.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Répondre aux critères des bénéficiaires

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction du Sport, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie Associative
Service Jeunesse - Unité « M'ra ! »
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.47.83

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR DES ESPACES DE TRAVAIL PARTAGÉS

TYPE D'AIDE
Aide à l'investissement

SECTEUR D'INTERVENTION
Équipement / matériel

BÉNÉFICIAIRES
Équipes artistiques, collectivités

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant

OBJECTIFS
Contribuer à l'aménagement d'espaces de travail partagés par des équipes artistiques pour y répéter, fabriquer, travailler.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- justifier de partenariats avec d'autres collectivités
- bénéficier de financements complémentaires
- les conditions d'accueil et de partage

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la Région par courrier. Il comprendra :
- une lettre de demande de subvention, précisant le montant de l'aide sollicitée
- un budget en dépenses et recettes d'utilisation
- un descriptif faisant apparaître les conditions de partage de l'outil

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
Service Spectacle Vivant
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.58.45
spectaclevivant@rhonealpes.fr

\ Catherine CREMET-PARELLA - Responsable du service spectacle vivant
\ Claire FILLOT - Chargée de mission musiques actuelles
\ Anne-Claire DURAND - Chargée de mission musiques savantes, danse, arts de la piste
\ Caroline FREZZA-BUET - Chargée de mission théâtre, arts de la rue

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

AIDE À LA MUTUALISATION D'EMPLOIS

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Développement de carrière

BÉNÉFICIAIRES

Toute structure, quelle que soit sa forme juridique, qui vise à mutualiser des emplois administratifs ou techniques au service de plusieurs collectifs artistiques ou entreprises du cinéma et de l'audiovisuel.
NB : Cette aide ne concerne pas les structures émergentes, qui font l'objet d'autres dispositifs, mais le développement de l'activité d'artistes déjà repérés.

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, cinéma et audiovisuel

OBJECTIFS

Suite aux travaux menés dans le cadre du Contrat d'Objectifs Emploi Formation pour le spectacle vivant et l'audiovisuel signé le 5 février 2007 par la Région, l'État et les partenaires sociaux, la Région a mis en place une mesure expérimentale de soutien aux structures culturelles qui décident de créer des emplois mutualisés.
Toute demande de soutien dans le cadre de cette mesure doit être précédée d'une étude de faisabilité qui s'attachera à vérifier la viabilité économique du projet et à déterminer la structure juridique la plus adaptée (soutien possible de la Région).
Avant toute constitution de dossier, prendre contact avec la Direction de la Culture - Mission emploi formation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Au préalable, le projet doit traduire une volonté de coopération et de solidarité entre ses membres au travers d'une étude de faisabilité pouvant faire l'objet d'un financement régional.
Seront également examinés les critères suivants :
- l'adéquation entre les missions confiées, le niveau de qualification et le niveau de rémunération des salariés dont l'emploi est mutualisé doit être vérifiée
- la structure doit viser la création ou le développement d'emplois en CDI d'un mi-temps minimum
- la structure doit prévoir un plan de formation et d'accompagnement de ses salariés

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la culture
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.42.39
culture@rhonealpes.fr

\ Jonathan BAZIN - Chargé de mission emploi, formation, développement économique

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

SECURIS'RA

SOUTIEN AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS (GE) ET GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ)

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Généraliste

BÉNÉFICIAIRES

Groupements d'employeurs existants, porteurs de projet de création d'un groupement

DOMAINE ARTISTIQUE

Sans distinction

OBJECTIFS

Les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) sont des associations ou des coopératives d'entreprises qui s'unissent en vue de mutualiser et de qualifier la main d'œuvre.
Les expériences menées jusqu'à ce jour en Rhône-Alpes ont montré que ces initiatives pouvaient avoir des effets particulièrement bénéfiques sur l'emploi en permettant :
- une mutualisation des besoins des compétences des entreprises
- un impact positif sur la gestion de l'emploi et la gestion des ressources humaines d'un territoire
- une capacité d'intégration dans les métiers en tension et pour les personnes éloignées de l'emploi
- une plus grande sécurité professionnelle pour les salariés recrutés en CDI par le groupement

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- accompagner l'émergence et le développement des groupements d'employeurs et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification
- soutenir les études de faisabilité et de montage
- soutenir le démarrage et le développement des groupements

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Non renouvelable
En parallèle de la demande de financement auprès de la Région, le GE ou le GEIQ doit faire connaître au Contrat Territorial Emploi Formation (CTEF) de son territoire son souhait de bénéficier d'un soutien financier régional.

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de l'Économie, du Tourisme, de la Recherche et de la Technologie
Service Anticipation des Mutations et Innovation Sociale
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.42.39
culture@rhonealpes.fr

\ Jonathan BAZIN - Chargé de mission emploi, formation, développement économique

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

AIDE À L'INSERTION DES JEUNES ARTISTES FORMÉS EN RHÔNE-ALPES

TYPE D'AIDE

Aide à l'insertion professionnelle

SECTEUR D'INTERVENTION

Emploi

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes artistes formés en Rhône-Alpes

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, cinéma et audiovisuel

OBJECTIFS

La Région soutient l'insertion des jeunes artistes du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel formés en Rhône-Alpes en favorisant leur engagement aux côtés de professionnels expérimentés par des structures reconnues.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le jeune professionnel doit être associé aux activités de création, de diffusion et de médiation en direction des publics. Le projet doit être formulé par écrit par la structure employeuse.
Il doit être plus particulièrement accompagné par un professionnel confirmé de la structure employeuse, qui sera clairement identifié. Ce professionnel s'engage à accompagner l'insertion du jeune professionnel dans les réseaux existants et à l'aider dans son insertion ultérieure dans d'autres projets.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Sont éligibles toutes les structures culturelles de Rhône-Alpes confirmées, expérimentées et déjà en partenariat avec la Région, embauchant pour au moins 4 mois un jeune artiste issu d'un établissement de formation rhônalpin, ou d'une formation délivrée en Rhône-Alpes. Ce dispositif concerne tous les genres artistiques.
L'aide de la Région correspond à une prise en charge de 30% maximum de la rémunération du jeune, charges sociales comprises. L'aide de la Région ne peut dépasser 10 000 €par emploi et par an. L'aide de la Région ne peut dépasser deux années consécutives par emploi.
L'employeur doit envoyer par courrier à la Direction de la Culture une demande de subvention accompagnée des pièces suivantes :
- descriptif du projet et nom du professionnel de la structure accompagnant le ou les jeunes artistes
- descriptifs des missions confiées aux jeunes artistes, dates d'embauche et salaire proposé
- budget de l'opération faisant apparaître le coût salarial lié à l'embauche des jeunes artistes
- CV des jeunes artistes faisant l'objet de la demande

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction de la Culture
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.52.70

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

SOUTIEN PLURIANNUEL AUX PROJETS ASSOCIATIFS (SPPA)

TYPE D'AIDE

Aide aux projets

SECTEUR D'INTERVENTION

Associatif

BÉNÉFICIAIRES

Associations loi de 1901 de la région ayant au maximum 3 équivalents temps plein à la date de dépôt du dossier.
Critères :
- disposer d'un plan de développement du projet associatif, avec une projection financière sur 3 ans, permettant d'accompagner le fonctionnement pérenne du projet
- créer ou maintenir un emploi qualifié développant et animant la vie associative de la structure
- s'inscrire dans une démarche d'éducation populaire et citoyenne, en promouvant le bénévolat actif, et en ayant un impact direct sur le développement et l'animation de son territoire
- développer un travail inter-associatif et multi-partenarial intégrant de réelles méthodes collaboratives

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

Pour répondre aux besoins des associations, la Région a mis en place un dispositif expérimental d'aide pluriannuelle à l'attention de porteurs de projets associatifs.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Il vise la création ou le maintien de postes qualifiés développant et animant la vie associative de la structure, dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire et citoyenne.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

La Région Rhône-Alpes attribue une subvention de fonctionnement (dépenses éligibles en salaires et en fonctionnement) d'un montant maximum de 45 000 €sur 3 ans, avec un taux d'intervention régional de 70% maximum sur la dépense prévisionnelle éligible retenue.
- l'association contacte obligatoirement une des structures d'appui agréées par la Région (www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm) qui accompagne le porteur de projet en amont du dépôt du dossier (Voir lien internet ci-dessous)
- après relecture du dossier par la structure d'appui, le porteur de projet l'envoie à la Région Rhône-Alpes, Service vie associative et éducation populaire de la DSJAP
- la Région Rhône-Alpes instruit le dossier
- après instruction des services régionaux, le dossier est examiné par un comité, puis s'il est retenu est présenté en commission permanente

Les porteurs de projet retenus devront être accompagnés obligatoirement par les structures d'accueil pendant les 3 années.

Contact(s)

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Direction Sports, Jeunesse, Vie Associative et Éducation Populaire (DSJAEP)
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
04.26.73.49.32
vieassociative@rhonealpes.fr

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

IDÉCLIC SOLIDAIRE / PROJETS

TYPE D'AIDE

Aide aux projets

SECTEUR D'INTERVENTION

Associatif

BÉNÉFICIAIRES

Dirigeant d'une association, coopérative, entreprise d'insertion ou mutuelle en création ou existante (à condition, dans ce dernier cas, de proposer un développement n'ayant jamais bénéficié d'un soutien financier régional).
Les chantiers d'insertion ne sont pas éligibles à cette aide, du fait de l'existence de dispositifs de droit commun proposés par la Région.
Associations, coopératives, entreprise d'insertion
Ayant un projet répondant aux critères suivants :
- être innovant et/ou avoir une valeur d'exemplarité
- être économiquement viable
- créer des emplois stables et pérennes sur la région Rhône-Alpes à travers une activité générant son propre équilibre financier
- contribuer à la consolidation du lien social : services aux personnes, commerce équitable, développement local, insertion par l'emploi...

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

Aide au démarrage de projet

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Avec iDéclic Solidaire - Projet, la Région Rhône-Alpes consolide ou aide le développement des initiatives sociales et solidaires innovantes et créatrices d'emploi. Ce coup de pouce au démarrage de nouveaux projets vise leur pérennisation et les encourage à trouver leur propre modèle économique à terme.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Cette aide prend la forme d'une subvention finançant les dépenses liées à la création ou au développement des entreprises sociales et solidaires.
- la subvention, non renouvelable, concerne les dépenses en investissement et/ou en fonctionnement, pour un montant maximal de 60 000 euros
- vous devez apporter au moins 20% du coût total

Le bénéficiaire de l'aide est la structure porteuse du projet créateur d'emplois. Remplissez le dossier de demande cliquez sur le lien internet ci-dessous) et adressez-le à la Région. Il sera étudié par un jury.

Les projets doivent répondre aux critères suivants :
- être innovant et/ou avoir une valeur d'exemplarité
- être économiquement viable
- créer des emplois stables et pérennes sur la région Rhône-Alpes à travers une activité générant son propre équilibre financier
- contribuer à la consolidation du lien social : services aux personnes, commerce équitable, développement local, insertion par l'emploi...

Contact(s)

RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction du Développement Economique et de l'Emploi
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex 02
04.26.73.44.10 - 04.26.73.43.53
icoulas@rhonealpes.fr

Ressources / Téléchargement

www.rhonealpes.fr/18-les-aides-de-la-region.htm

AIN 01

\ Département de l'Ain PAGE 60

\ ADDIM de l'Ain PAGE 69

\ Ville de Bourg-en-Bresse PAGE 70

LA NACRE
FEDERER
PARTAGER
INNOVER

AIDE AUX ACTEURS CULTURELS

TYPE D'AIDE

Aide au projet et soutien à l'activité

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, action culturelle, festivals

BÉNÉFICIAIRES

Associations culturelles, compagnies professionnelles, exceptionnellement communes et EPCI

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, arts visuels et arts plastiques

OBJECTIFS

La direction du développement culturel du département de l'Ain s'inscrit dans une démarche de conseil, de référent et d'interlocuteur des acteurs culturels et des institutions. Elle a pour mission de dynamiser les pratiques artistiques sous toutes leurs formes et d'encourager l'éducation à la culture.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- avoir son siège dans l'Ain
- fonctionner depuis deux ans au minimum
- présenter une activité ou un projet d'intérêt public sur le territoire départemental

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable : un seul dossier doit être présenté par année budgétaire
Conventionnement : il peut être demandé si le montant de l'aide dépasse 23 000 €.

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Ressources / Téléchargement

www.ain.fr/jcms/int_79334/les-aides-apportees-aux-associations-dans-le-domaine-culturel

AIDE À LA CRÉATION

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création artistique

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Ce dispositif est ouvert aux arts de la scène (musique, danse, art dramatique, arts du cirque et de la rue), aux arts visuels (vidéo, photographie, arts plastiques) et à l'écriture (poésie, conte, fiction, bande dessinée).
Sont exclus de ce dispositif : le cinéma, l'architecture, les arts appliqués et l'artisanat d'art.

OBJECTIFS

Promouvoir les initiatives des artistes professionnels actifs installés sur le territoire départemental, encourager l'émergence de nouveaux talents et inciter les diffuseurs à associer les créateurs à leurs projets et à leurs actions.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- proposer une démarche artistique originale et novatrice
- réaliser le projet et le présenter au public
- manifester un lien réel avec le territoire départemental
- privilégier une médiation avec des public cibles (éducation, social, santé, ...)
- coproduire ou coréaliser le projet avec une ou plusieurs structures culturelles du département. La dimension territoriale pourra être ouverte à la région et au transfrontalier

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable mais un délai de carence de 2 ans sera observé pour l'attribution d'une nouvelle aide départementale.

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Ressources / Téléchargement

www.ain.fr/jcms/c_43764/dispositif-departemental-d-aide-a-la-creation-artistique

AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique (musique, danse, théâtre, arts de la piste)

BÉNÉFICIAIRES

Les établissements d'enseignement artistique

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, théâtre, danse, cirque

OBJECTIFS

- soutenir le fonctionnement des établissements artistiques
- apporter une aide accrue aux établissements d'enseignement qui mutualisent leurs moyens et leur champ d'action

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- l'établissement doit proposer un enseignement dispensé par des professeurs diplômés, organiser l'enseignement en cycles ou cursus et la formation doit être sanctionnée par des examens ou des diplômes
- mutualisation de moyens et d'actions

MODALITÉS DU DISPOSITIF

L'assiette subventionnable est constituée de la masse salariale des enseignants qualifiés.

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Ressources / Téléchargement

www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

AIDE À LA FORMATION DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

TYPE D'AIDE

Aide au projet (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, formation

BÉNÉFICIAIRES

Les enseignants et directeurs des établissements d'enseignement spécialisé, les intervenants en milieu scolaire, les préprofessionnels, les responsables et enseignants d'établissements d'enseignement artistique associatifs

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, théâtre, danse, cirque

OBJECTIFS

- développer la formation diplomante des équipes pédagogiques et administratives
- consolider le niveau de compétences des enseignants

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- assiduité à la formation et présentation aux épreuves et examens
- cursus préparant à un diplôme national ou à un concours de la fonction publique territoriale

MODALITÉS DU DISPOSITIF

L'assiette subventionnable est constituée des frais relatifs à la formation (inscription, suivi de la formation, déplacements et présentation aux examens).
Le bénéficiaire s'engage à travailler dans un établissement de l'Ain pendant une durée de trois ans minimum.

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Ressources / Téléchargement

www.ain.fr/jcms/c_34639/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

AIDE À L'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE DES JEUNES

TYPE D'AIDE

Aide au projet (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

SECTEUR D'INTERVENTION

Action artistique et culturelle des collégiens

BÉNÉFICIAIRES

Les collèges du département de l'Ain, compagnies professionnelles, CRD, associations de l'Ain

DOMAINE ARTISTIQUE

Arts de la scène, arts visuels et écriture.
Résidences d'artistes dans les collèges du département de l'Ain

OBJECTIFS

Accompagner, en collaboration avec la Direction départementale des services de l'Éducation Nationale et de la Direction régionale des affaires culturelles, des dispositifs qui contribuent au développement des arts et de la culture dans les collèges afin de consolider la place de l'éducation artistique au cœur de l'enseignement.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Intervention d'une structure artistique et culturelle du département au sein du projet

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Ressources / Téléchargement

www.ain.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/sddea_2013_-_2017_version_votee.pdf

AIDE À LA RÉSIDENCE D'ARTISTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

TYPE D'AIDE

Aide au projet (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Les établissements d'enseignement artistique municipaux, intercommunaux ou associatifs dont le siège est implanté dans le département de l'Ain et qui souhaitent accueillir un (des) artiste(s) en résidence

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, théâtre, danse, cirque

OBJECTIFS

- accompagner la création et l'accueil de résidences d'artistes
- soutenir les établissements d'enseignement qui construisent des projets solides d'ouverture culturelle vers les élèves et le tissu associatif local autour de compagnies et d'artistes professionnels afin de développer les pratiques d'ensemble, la production et la diffusion artistique sur le territoire départemental

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- les résidences doivent durer au moins un trimestre
- les résidences doivent être construites avec une structure culturelle ressource du département
- les résidences doivent être inscrites dans le projet d'établissement de la structure d'accueil
- il doit être prévu un plan de travail, de programmation et de diffusion.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Ressources / Téléchargement

www.ain.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/sddea_2013_-_2017_version_votee.pdf

AIDE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET À L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET EN DIFFICULTÉ

TYPE D'AIDE

Aide au projet (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Les établissements d'enseignement artistique, les structures d'accueil et les associations engagées dans une démarche forte de prise en compte et d'inclusion des personnes en difficulté

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, théâtre, danse, cirque, arts plastiques et visuels

OBJECTIFS

Soutenir des projets culturels qui ont pour but de développer les pratiques culturelles ou de favoriser l'accès des personnes en difficulté (personnes handicapées, âgées, hospitalisées, scolaires en difficulté...) à l'œuvre culturelle dans une logique d'inclusion à la société

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- l'établissement doit déjà bénéficier d'un soutien financier d'une (de) collectivité(s) locale(s) ou intercommunalité(s)
- avoir une démarche culturelle forte d'inclusion à la société

MODALITÉS DU DISPOSITIF

L'assiette subventionnable correspond à une part du montant budgété pour l'élaboration de chaque projet

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Ressources / Téléchargement

www.ain.fr/jcms/c_34457/demande-de-subventions-schema-departemental-de-developpement-des-enseignements-artistiques

AIDE AUX INITIATIVES D'INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle, enseignement artistique

BÉNÉFICIAIRES

Les communes et intercommunalités

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique

OBJECTIFS

Soutenir le recrutement de titulaires du diplôme d'université de musicien intervenant (DUMI) sur des emplois d'intervenants musicaux en milieu scolaire

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- le poste doit être implanté dans le département de l'Ain
- la quotité de service du musicien intervenant est au moins égale à 50% du temps de travail
- dépôt des dossiers avant la prise de fonction

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement (4 ans)

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Ressources / Téléchargement

www.ain.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/sddea_2013_-_2017_version_votee.pdf

AIDE À L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

TYPE D'AIDE

Aide à l'investissement (dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques)

SECTEUR D'INTERVENTION

Équipement / matériel

BÉNÉFICIAIRES

Les écoles de musique associatives, les sociétés musicales, les communes et intercommunalités

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique

OBJECTIFS

Maintenir un parc de matériel instrumental de qualité, ainsi que du matériel pédagogique pour les musiciens intervenants en milieu scolaire, et le mettre à disposition des élèves pour leur initiation et leur formation

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- l'établissement doit être implanté dans le département de l'Ain
- dépenses portant sur l'achat d'instruments neufs ou d'occasion et les éléments et accessoires directement liés aux instruments neufs acquis au même moment
- dépenses portant sur l'achat de matériels pédagogiques neufs ou d'occasion
- ne sont pas pris en charge les équipements mobiliers

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction du développement culturel
45 avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG-EN-BRESSE
04.37.62.17.11
developpementculturel@cg01.fr

Ressources / Téléchargement

www.ain.fr/jcms/c_34691/demande-de-subventions-schema-departementale-de-developpement-des-enseignements-artistiques

ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE À DESTINATION DES GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES

TYPE D'AIDE

Mise à disposition de moyens techniques et humains

SECTEUR D'INTERVENTION

Formation, développement de carrière, accompagnement / repérage

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles et assimilées

OBJECTIFS

Développer des accompagnements personnalisés pour donner aux groupes des outils et une méthode de travail leur permettant d'atteindre plus rapidement et plus facilement leurs objectifs.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- être majeur
- être capable de mettre en avant son projet avec des objectifs cohérents

MODALITÉS DU DISPOSITIF

La durée maximum d'un accompagnement est d'une année civile.

Contact(s)

ADDIM DE L'AIN

165 chemin du Stade
01 960 PERONNAS
04.74.32.77.20
addim01@addim01.fr

Ressources / Téléchargement

www.addim01.fr/accompagnements_ma.php

LES CHEMINS DE LA CULTURE

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, festival, action culturelle, généraliste

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles, équipes artistiques en voie de professionnalisation, compagnies artistiques, ensembles instrumentaux et/ou vocaux, collectifs d'artistes, groupes de musique amateurs, groupes de musiques actuelles, auteurs, artistes individuels, structures professionnelles, lieux professionnels d'accueil du spectacle vivant, structures de diffusion et d'accompagnement, saisons culturelles, lieux de résidence, festivals, associations de pratiques culturelles amateurs, associations culturelles, organismes conventionnés

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, arts visuels, arts numériques

OBJECTIFS

- permettre aux publics de circuler entre les établissements culturels de la Ville et de faire résonner leurs programmations et les actions culturelles à mettre en scène sur l'espace public
- faire circuler les publics et favoriser la mise en place de programmations et d'actions culturelles transversales entres ces équipements au cœur de la Ville sur l'espace public. Valoriser l'Action culturelle des équipements culturels en réseau
- créer une offre culturelle décloisonnée avec le souci constant de la diversité et de l'accessibilité de tous à l'art et la culture
- favoriser le travail partenarial et les échanges entre professionnels et amateurs

Les lieux de mise en œuvre des actions culturelles du dispositif des « Chemins de la culture » peuvent être multiples :
- l'espace public pour les actions dites « hors les murs »
- les équipements culturels proprement dit et leurs scènes à ouvrir aux partenariats

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- respecter la réglementation pour les lieux de diffusions, de créations et les festivals : détenir la licence d'entrepreneur du spectacle, respecter les règles de rémunération des artistes, être à jour de ses obligations sociales...
- pour les projets artistiques : le dispositif encouragera les porteurs de projets transdisciplinaires, transversaux ou pluridisciplinaires, ayant une programmation régulière, porteur d'un projet artistique significatif et de qualité, participant à la création et la diffusion burgienne, favorisant le métissage des cultures, contribuant à la reconnaissance des identités culturelles et la confrontation des formes d'expression artistique
- pour l'action culturelle : le dispositif encouragera les porteurs de projets qui développent un lien entre les publics et la création artistique, permettent des interventions innovantes auprès des populations, développent des projets à destination des personnes en difficulté dans le tissu culturel local, favorisent les formes itinérantes sur l'espace public et les actions culturelles dites hors les murs, privilégient le travail en partenariat et avec des relais
- développer une action sur le territoire de Bourg-en-Bresse : Actions menées sur le territoire de Bourg-en-Bresse, activité ou un projet d'intérêt public sur le territoire burgien, manifester un lien réel avec le territoire burgien et contribuer activement au rayonnement de Bourg-en-Bresse au-delà de ses frontières
- présence d'autres partenaires culturels : le dispositif encouragera le travail partenarial entre structures culturelles ou équipes artistiques, les échanges entre artistes professionnels et amateurs, les coproductions ou coréalisations de projets avec une ou plusieurs structures burgiennes

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Direction des Affaires culturelles
Responsable service action culturelle
10, place André Malraux
01000 BOURG-EN-BRESSE
04.74.42.34.60
bassemonf@bourgenbresse.fr

Adresse postale :
Hôtel de Ville
BP 90419
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

\ Fabrice BASSEMON - Responsable du service action culturelle

Ressources / Téléchargement

www.bourgenbresse.fr (Source d'information à venir)

ARDÈCHE 07

\ Département de l'Ardèche

PAGE 72

LA NACRE
FEDERER
PARTAGER
INNOVER

DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES STRUCTURES CULTURELLES (D.I.S.C.)

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Structures culturelles, collectivités

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, arts plastiques, audiovisuel, patrimoine

OBJECTIFS

Faciliter la création artistique, les manifestations artistiques et culturelles d'envergure départementale et la programmation artistique et culturelle annuelle

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- le siège social du porteur de projet doit être situé en Ardèche
- et/ou, le projet doit démontrer une implantation pérenne sur le territoire
- la structure doit témoigner d'au moins une année d'existence
- le budget prévisionnel doit intégrer a minima un cofinancement public local sous forme de subvention (excepté pour les projets de création artistique)
- le projet doit comporter une direction artistique identifiée et assurée de manière professionnelle
- le projet doit reposer sur une démarche innovante, se traduisant par :
  - un processus de médiation cohérent (y compris en s'appuyant sur la présence d'artistes associés au projet notamment dans le cadre de résidences)
  - et/ou une création artistique originale
- le projet doit être monté dans une logique de co-construction et de partenariat, et non de prestation, permettant d'aller vers les publics dans toute leur diversité :
  - développer des partenariats originaux avec d'autres structures intervenant dans le domaine culturel ou autre
  - mobiliser le réseau associatif local et les habitants
  - s'assurer de la cohérence du projet avec l'offre globale du bassin d'intervention et du département
  - développer un projet pluriannuel
- le projet doit s'inscrire dans les réseaux professionnels locaux, interaction du porteur de projet avec l'environnement professionnel du champ artistique et culturel qui le concerne, notamment au regard de la reconnaissance par les institutions de la discipline concernée
- le projet doit démontrer sa cohérence et sa viabilité en adéquation avec la structure porteuse appréciées notamment :
  - au plan financier
  - au plan de la faisabilité et de la logistique de l'action
  - en regard de la capacité de la structure en terme d'organisation (bureau et conseil d'administration actif/ bénévoles mobilisés/ identification d'au moins un réfèrent salarié ou non, respect de la réglementation en vigueur)

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement, possible selon le projet
Renouvelable, un projet par année civile

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.29
ssachdeva@ardeche.fr

\ Sylvie SACHDEVA - Chargée de mission Spectacle Vivant

Ressources / Téléchargement

www.ardeche.fr/guide-des-aides

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques :
- contribuer à la structuration des établissements d'enseignement artistique et favoriser l'utilisation de leurs ressources sur les territoires
- encourager les établissements d'enseignement et de pratique artistique à s'inscrire dans une démarche visant à diversifier l'offre d'enseignements et de pratiques artistiques, à mettre en place des coopérations avec d'autres structures culturelles, les acteurs éducatifs et sociaux de leur territoire, permettant l'élargissement de leurs publics
- améliorer la qualité et la structuration de l'offre d'enseignement et de pratiques

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- avoir un projet d'établissement, dont la mise en œuvre est assurée par une direction rémunérée
- seuil minimum de 50 élèves mineurs
- seuil minimum de 30 % d'enseignants formés, ou à défaut, présenter un plan de formation des enseignants en lien avec le projet d'établissement
- proposer un minimum de 5 disciplines enseignées
- proposer au moins une pratique collective régulière, permettant une présentation en public
- bénéficier d'un soutien financier intercommunal ou communal

En cas de présence de plusieurs établissements d'enseignement et de pratique artistique sur un même territoire intercommunal, le soutien du Département est conditionné à l'engagement d'une réflexion (pendant la durée du schéma) sur l'élaboration d'un plan de mise en cohérence des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique sur le territoire intercommunal. Ce plan est établi en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Les services de la direction de la culture du Département peuvent venir en appui technique.

Les établissements d'enseignement artistique ayant un personnel salarié ou à défaut s'engageant dans un processus de recrutement, et ne remplissant pas les conditions ci-dessus, pourront se voir attribuer une subvention forfaitaire par élève ainsi qu'une prise en charge d'une partie des frais pédagogiques de formation engagés.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable par année civile
Conventionnement possible

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.97.73
epaysant@ardeche.fr

\ Emmanuel PAYSANT - Chef de projet du Schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique

Ressources / Téléchargement

www.ardeche.fr/guide-des-aides/3/3.31

AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

TYPE D'AIDE

Aide à l'investissement

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, équipement

BÉNÉFICIAIRES

- pour la création ou le développement de parc locatif instrumental : les établissements d'enseignement artistique (hors Ardèche Musique et Danse), les ensembles instrumentaux affiliés à la Fédération Musicale de l'Ardèche, la Fédération départementale des danses et musiques traditionnelles
- pour l'acquisition de matériel pédagogique : les établissements d'enseignement artistique (hors Ardèche Musique et Danse)

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique, le Département souhaite favoriser l'accessibilité au plus grand nombre en accompagnant la création ou le développement de parcs instrumentaux locatifs d'une part, et en développant l'acquisition de matériels pédagogiques visant au développement de disciplines déficitaires au sein des établissements d'enseignement artistique d'autre part.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- pour la création ou le développement de parc locatif instrumental : l'achat d'instruments doit concerner la création ou le développement du parc instrumental locatif ou en prêt gratuit à destination des élèves ou pratiquants amateurs adhérents à la structure bénéficiaires
- pour l'acquisition de matériel pédagogique : l'achat de matériel pédagogique doit concerner l'équipement de la structure, pour les disciplines suivantes : danse et théâtre (tapis de danse, matériels son et lumière) formation musicale, accueil de pratiques collectives de musiques amplifiées. L'équipement concernant la MAO (équipement initial et/ou achat de logiciels), doit être accessible à tous à l'échelle du bassin de vie

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable, un seul projet par type d'aide et par année civile.
L'achat doit être réalisé dans l'année qui suit la notification de la subvention.
Taux d'intervention : 50 % du coût des achats prévus (coût HT pour les structures publiques, TTC pour les associations).
Plafond de subvention : 2 000 € par an et par type d'aide
Dépense minimale : 500 €

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.39
mharquevaux@ardeche.fr

\ Marie HARQUEVAUX - Conseillère aux pratiques musicales en amateur et aux enseignements artistiques

Ressources / Téléchargement

www.ardeche.fr/guide-des-aides

SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ÉCOLES DE MUSIQUE

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, action culturelle, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique, structures culturelles, équipes artistiques implantées sur le Département

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, développer des liens entre enseignement spécialisé, pratiques amateurs, lieux de diffusion et artistes, afin d'amener les publics visés à découvrir de nouvelles disciplines artistiques, la complémentarité des arts vivants et d'initier de nouvelles pratiques artistiques pluridisciplinaires. Encourager les initiatives innovantes dans les domaines artistiques ou pédagogiques, et inciter à la coopération entre établissements d'enseignement artistique, structures de pratique artistique en amateur et lieux de création.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- croiser plusieurs arts vivants (musique, danse, théâtre, cirque, arts visuels), voire initiant de nouvelles pratiques artistiques croisées
- rayonner sur le département
- croiser différents types de publics (élèves et/ou enseignants d'établissement d'enseignement artistique, pratiquants amateurs, scolaires, habitants notamment dit « éloignés de la culture »...)
- une attention particulière sera portée sur les projets incluant un travail de vidéo documentaire
- le projet, créatif et original, doit répondre à des objectifs à la fois pédagogiques, éducatifs et/ou artistiques
- sa mise en œuvre doit avoir un impact sur le développement culturel du territoire et contribuer à l'élargissement et à l'amélioration de l'offre culturelle
- le projet associe a minima un établissement d'enseignement artistique, une équipe artistique et une structure de diffusion, tant dans la phase de conception que de mise en œuvre

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable, un projet par année civile (à l'exception des structures du département à implantation multiple sur le territoire)

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.97.73
epaysant@ardeche.fr

\ Emmanuel PAYSANT - Chef de projet du Schéma départemental de développement des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique

Ressources / Téléchargement

www.ardeche.fr/guide-des-aides/3/3.31

SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS COLLECTIVES DE PERFECTIONNEMENT

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, formation

BÉNÉFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique, et les fédérations de pratiques artistiques en amateur

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, favoriser la mise en place de formations de perfectionnement artistique ouvertes à tous, et créer les conditions de rencontres avec des artistes / formateurs reconnus.
Les propositions de formation devront favoriser :
- le développement des disciplines et/ou esthétiques peu présentes sur le territoire départemental
- les liens entre élèves des établissements d'enseignement artistique et praticiens amateurs
- les projets construits en cohérence avec l'offre de diffusion présente sur le territoire

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la formation doit être gratuite pour les publics participants
- les formateurs doivent être reconnus au plan national (titulaires d'un CA et/ou artistes reconnus) et extérieurs aux structures concernées par le projet
- la formation doit se dérouler sur un temps limité et comportera un temps de restitution
- le projet doit être ouvert à tout élève et pratiquant amateur ardéchois justifiant d'une pratique suffisante pour répondre aux objectifs de la formation. Il peut être accessible au public non ardéchois dans la limite des places disponibles

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.39
mharquevaux@ardeche.fr

\ Marie HARQUEVAUX - Conseillère aux pratiques musicales en amateur et aux enseignements artistiques

Ressources / Téléchargement

www.ardeche.fr/guide-des-aides

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES AMATEURS

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Associations de pratiques culturelles amateurs

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Contribuer, dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, à la mise en valeur des pratiques artistiques amateurs, par le soutien aux associations qui développent des projets de diffusion associant plusieurs structures de disciplines communes ou diverses.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- l'intérêt et la qualité artistique du projet
- le rayonnement du projet sur le territoire (lien avec les établissements d'enseignement artistiques, avec les établissements scolaires, avec les structures sociales, les lieux de diffusion, …)
- le caractère exceptionnel du projet
- l'implication financière des communes ou EPCI
- la pérennité de la structure porteuse du projet
- la cohérence et la viabilité du budget faisant apparaître un budget artistique identifié, des sources de financement diversifiées (respect de la réglementation en matière de rémunération des artistes, de sécurité, …)

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable, un projet par année civile

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.39
mharquevaux@ardeche.fr

\ Marie HARQUEVAUX - Conseillère aux pratiques musicales en amateur et aux enseignements artistiques

Ressources / Téléchargement

www.ardeche.fr/guide-des-aides

ACTION EN FAVEUR DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Éducation artistique, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou regroupements de communes

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Proposer à l'ensemble des communes et écoles primaires du département, d'une part des cycles d'intervention musicale animés par un musicien-intervenant qualifié qui intervient sur le long terme dans l'accompagnement du projet éducatif visant à faire acquérir aux élèves les apprentissages fondamentaux, et à donner aux enseignants les outils de mise en œuvre des projets musicaux, et d'autre part une programmation de spectacles jeune public.

- l'éducation musicale : proposer un cycle de 15 séances d'1h devant correspondre au projet de classe ou d'école élaboré avec la collaboration d'un musicien intervenant agréé (titulaire d'un DUMI ou d'un agrément spécifique). Le département prend en charge cette opération à hauteur de 40 %, participation plafonnée à 1 900 € par commune et par année scolaire. Les 60 % restant (ou le solde en cas de dépassement du plafond) représentent la participation de la Commune. La participation départementale est versée globalement à l'Ecole départementale de musique et de danse de l'Ardèche qui a la charge de la mise en œuvre de cette opération

- la programmation de spectacles jeune public : en partenariat avec des structures culturelles professionnelles présentes sur le territoire, le Département propose une programmation jeune public destinée à l'ensemble des écoles maternelles et primaires. Cette programmation a vocation à conforter les actions d'éducation artistique en proposant une sensibilisation complémentaire aux interventions musicales régulières, basée sur la découverte du théâtre, de la danse, de la musique ou du cirque. Le département prend en charge cette opération à hauteur de 50 %, participation plafonnée à 1 900 € par commune et par année scolaire. Le département a confié au théâtre de Privas la mise en place de cette opération

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- le projet créatif et original doit répondre à des objectifs à la fois pédagogique, éducatif et/ou artistique
- sa mise en œuvre doit avoir un impact sur le développement local du territoire concerné et contribuer à l'amélioration de l'offre culturelle sur le territoire

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement annuel

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.32
mcchaussinand@ardeche.fr

\ Marie-Christine CHAUSSINAND - Chef de Service Spectacle Vivant et Interventions Culturelles

Ressources / Téléchargement

www.ardeche.fr/guide-des-aides

SPECTACLE VIVANT ET COLLÈGE

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Les collèges publics et privés sous contrat ou les structures culturelles partenaires

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Dans le cadre du schéma des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, accompagner les collèges qui mettent en œuvre des actions d'éducation artistique associant nécessairement pour les élèves la rencontre avec l'œuvre ou l'artiste, la pratique personnelle et le développement d'une culture critique.
Ils devront figurer dans le contrat d'objectif.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la priorité sera donnée aux projets construits en partenariat étroit avec les pôles culturels référents tels qu'identifiés dans le cadre de la convention relative à l'éducation artistique et culturelle signée entre l'État et le Département. Ces projets devront s'inscrire dans la durée, et mobiliser fortement l'équipe pédagogique
- les projets devront figurer dans le contrat d'objectif

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.32
mcchaussinand@ardeche.fr

\ Marie-Christine CHAUSSINAND - Chef de Service Spectacle Vivant et Interventions Culturelles

Ressources / Téléchargement

www.ardeche.fr/guide-des-aides

DRÔME 26

\ Département de la Drôme

PAGE 82

FEDERER
PARTAGER
INNOVER
LA NACRE

AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ARTISTIQUES

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion, festival, formation, équipement et action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

- ensembles et compagnies professionnels
- structures ou fédérations départementales
- scènes et centres d'art départementaux ou ruraux
- diffusion itinérante
- associations

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, arts visuels, lecture, arts plastiques

OBJECTIFS

- assurer une diffusion artistique de qualité sur le Département
- accompagner le travail des lieux de diffusion artistique
- développer les partenariats entre les lieux de diffusion artistique et la vie culturelle locale
- soutenir l'action culturelle à destination de nouveaux publics et plus spécifiquement favoriser les actions de sensibilisation et de médiation
- soutenir la diffusion des équipes artistiques
- soutenir la diffusion itinérante
- soutenir la création artistique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la qualité artistique, culturelle et administrative du projet
- proposer un projet de médiation culturelle
- le professionnalisme de la structure
- l'intérêt départemental du projet
- la fréquentation de la manifestation et/ou de l'équipement
- le rayonnement de la structure et/ou de la manifestation

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement, renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
26 avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04 81 66 88 28
culture@ladrome.fr

Ressources / Téléchargement

http://culture.ladrome.fr

AIDE AUX ÉVÉNEMENTS

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion, festival, formation, équipement et action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

- ensembles et compagnies professionnels
- structures ou fédérations départementales
- scènes et centres d'art départementaux ou ruraux
- diffusion itinérante
- associations

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, arts visuels, lecture, arts plastiques

OBJECTIFS

- assurer une diffusion artistique de qualité sur le Département
- accompagner le travail des lieux de diffusion artistique
- développer les partenariats entre les lieux de diffusion artistique et la vie culturelle locale
- soutenir l'action culturelle à destination de nouveaux publics et plus spécifiquement favoriser les actions de sensibilisation et de médiation
- soutenir la diffusion des équipes artistiques
- soutenir la diffusion itinérante
- soutenir la création artistique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la qualité artistique, culturelle et administrative du projet
- proposer un projet de médiation culturelle
- le professionnalisme de la structure
- l'intérêt départemental du projet
- la fréquentation de la manifestation et/ou de l'équipement
- le rayonnement de la structure et/ou de la manifestation

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement, renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
26 avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04 81 66 88 28
culture@ladrome.fr

Ressources / Téléchargement

http://culture.ladrome.fr

JAZZ EN DRÔME

TYPE D'AIDE
Aide au projet et au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION
Festival, diffusion, action culturelle, formation

BÉNÉFICIAIRES
Structures de diffusion et d'accompagnement, artistes émergents

DOMAINE ARTISTIQUE
Musique jazz

OBJECTIFS
- la coordination entre les acteurs du jazz
- le renouvellement des publics du jazz et la valorisation de la pratique amateur
- la visibilité et l'attractivité du territoire comme terre de jazz
- l'accompagnement à la professionnalisation

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- les artistes doivent remettre un projet artistique de qualité, centré sur le jazz mais pouvant s'ouvrir sur d'autres disciplines artistiques
- l'artiste porteur du projet doit être domicilié dans la Drôme et avoir moins de 35 ans
- le projet doit être structuré autour d'une volonté de professionnalisation et prévoir au minimum 3 dates de diffusion dans la Drôme

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
26 avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.75.79.81.36
eclaudy@ladrome.fr

\ Eve CLAUDY - Service des interventions culturelles

Ressources / Téléchargement

www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/actions/jazz-en-drome/index.html

AIDE À LA RÉSIDENCE

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES
Associations, compagnies, ensembles et auteurs

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant, image et littérature

OBJECTIFS
- soutenir les projets de résidences élaborés par des structures culturelles professionnelles
- favoriser la création artistique au sein du département
- accueil d'une compagnie, formation, artiste plasticien dans un lieu.
- mise à disposition du lieu, des outils techniques et des personnels (communication, administration, technique)
- L'aide alloué au lieu lui permet ainsi de participer aux frais d'hébergement, repas et à la production engendrés par le projet de création

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- le lieu de résidence doit être situé en Drôme et géré par une équipe artistique permanente
- le lieu de résidence est susceptible de fournir l'hébergement et la restauration
- le lieu devra permettre une résidence d'une durée minimum de 10 jours et la présentation d'une création finale
- le lieu doit être à même de permettre une résidence de au moins 10 jours et la présentation d'une création finale
- la structure organisatrice devra associer les scènes et réseaux de diffusion départementaux pour assurer la diffusion de la résidence et /ou assurer par ses propres moyens un travail de présentation au public.

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
26, avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04 75 79 26 01
culture@ladrome.fr

Ressources / Téléchargement
www.ladrome.fr/fr/le-conseil-general/soutien-a-la-vie-associative/index.html

AIDE À LA CRÉATION ET ÉDITION

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, filière phonographique, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Associations, compagnies, ensembles, plasticiens et auteurs

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, arts visuels, littérature

OBJECTIFS

- accompagner les projets de création donnant lieu à une production de spectacle, d'œuvre, de projet éditorial (livre, CD, DVD …) dont la qualité artistique ou scientifique est avérée
- favoriser l'émergence artistique drômoise

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- projets portés par des acteurs culturels drômois pour des artistes de toutes origines
- le projet artistique (style, répertoire, publics visés…)
- l'intervention d'un metteur en scène ou scénographe
- le nombre d'artistes impliqués dans la création et leur parcours professionnel
- les partenaires de la production
- la capacité de diffusion du spectacle ou du support (contrats de cession ou lettres d'engagement)
- le coût de la vente ou du support
- le nombre de représentations ou de ventes des créations précédentes
- ouvrage traitant du département ou d'un de ses territoires

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
Remarque : montant maximum de l'aide : 3 000 €

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.75.79.26.01
culture@ladrome.fr

Ressources / Téléchargement

www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/demande-de-subvention/index.html

AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement et au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, formation, action culturelle, accompagnement / repérage

BÉNÉFICIAIRES

Etablissement d'enseignement artistique

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, musiques actuelles, danse, théâtre

OBJECTIFS

- développer un enseignement et une pratique artistique de qualité
- accompagner les pratiques en amateur
- soutenir les esthétiques émergeantes ou peu développées
- encourager toutes formes de pratiques collectives, l'innovation pédagogique, les projets interdisciplinaires et intergénérationnels
- développer les passerelles entre les lieux de diffusion, les artistes, les lieux d'enseignement et les publics éloignés de la culture (personnes âgées, personnes en situation de handicap, milieu rural,...)
- soutenir la création (en amateur et professionnelle)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la structure doit être domiciliée en Drôme
- la structure doit être conventionnée et répondre aux axes définis par la politique culturelle départementale

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
Avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04 81 66 88 28
culture@ladrome.fr
jlgaly@ladrome.fr

\ Jean-Louis GALY - Chargé de l'enseignement artistique

Ressources / Téléchargement

www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/schema-de-developpement/index.html

ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION DES ACTEURS CULTURELS (LES RENDEZ-VOUS DE LA DRÔME)

TYPE D'AIDE

Mise à disposition de moyens humains

SECTEUR D'INTERVENTION

Formation, accompagnement

BÉNÉFICIAIRES

Bénévoles, artistes, techniciens, élus, oeuvrant dans le secteur culturel.

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, arts visuels, littérature

OBJECTIFS

- accompagner le développement de la pratique amateur
- renforcer la professionnalisation des artistes
- nourrir la création artistique
- offrir aux bénévoles des outils adaptés à leurs besoins
- informer les porteurs de projets sur le cadre juridique applicable au domaine artistique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Retour du bulletin d'inscription et du règlement en fonction des places disponibles

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
26 avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.81.66.88.41
culture@ladrome.fr

Ressources / Téléchargement

www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/conseil-formation-accompagnement/les-rendez-vous-de-la-drome/

PÔLE ACCOMPAGNEMENT CHANT CHORAL

TYPE D'AIDE
Mise à disposition de moyens humains

SECTEUR D'INTERVENTION
Formation, accompagnement

BÉNÉFICIAIRES
Ensembles chorals et vocaux

DOMAINE ARTISTIQUE
Musique (chant choral)

OBJECTIFS
- accompagner le développement de la pratique amateur
- répondre aux besoins des chorales en mettant à leur disposition une équipe ressource chant choral
- renforcer la formation des chefs de chœurs
- élaborer un diagnostic personnalisé permettant la mise en place de séance de technique vocale et de direction de chœur

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Retour du bulletin d'inscription en fonction des places disponibles

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Non renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
26 avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.81.66.88.40
culture@ladrome.fr

Ressources / Téléchargement
www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/conseil-formation-accompagnement

HARMONIES EN SCÈNES
CHŒURS EN SCÈNES

TYPE D'AIDE
Mise à disposition de moyens techniques et humains

SECTEUR D'INTERVENTION
Accompagnement

BÉNÉFICIAIRES
Ensembles amateurs : ensemble vocaux ou harmonies

DOMAINE ARTISTIQUE
Musique

OBJECTIFS
- accompagner le développement de la pratique amateur
- renforcer la structuration du réseau
- valoriser la pratique en amateur au sein des harmonies (Harmonies en Scènes) ou des chorales (Chœurs en Scènes)
- permettre aux amateurs de venir rencontrer un artiste invité et d'étudier avec lui une ou plusieurs œuvres de son répertoire
- offrir aux ensembles vocaux et aux harmonies la possibilité de se produire dans d'excellentes conditions professionnelles

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Retour du bulletin d'inscription en fonction des places disponibles

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Dispositif biannuel alternant successivement entre chorales et harmonies

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
26 avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.81.66.88.41
culture@ladrome.fr

En partenariat avec la Fédération Musicale de la Drôme pour « Harmonies en scènes ».

Ressources / Téléchargement
www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/actions

MIZ'AMPLI

Dispositif mis en œuvre par le Comité d'Accompagnement des Pratiques Amateurs Musiques Actuelles (CAPAMA)
Cofinancé par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche, le CAPAMA est constitué des partenaires suivants :
- Ardèche : Lamastrock (booking), SMAC 07= La Presqu'île- Cavajazz-L'Art Scène (diffusion), le Bournot (diffusion), Les épicuriens de services (diffusion) et l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche (enseignement)
- Drôme : PBox (booking), la Cordonnerie (accompagnement et diffusion), la Cigogne (enregistrement), le Train Théâtre (diffusion), la Cigale (diffusion), Coefficient 7 (enregistrement, booking, diffusion), Déviation (diffusion, résidence), le Pôle des Musiques Actuelles de la Ville de Valence (enseignement), Jazz Action Valence (enseignement, diffusion), Les Vertébrées (administration), Radio Mega, Le Mistral Palace (diffusion)
- Drôme-Ardèche : l'Union Bi-Départementale des MJC en Drôme Ardèche (accompagnement, diffusion), Zacade.net (information)

TYPE D'AIDE

Mise à disposition de moyens techniques et humains

SECTEUR D'INTERVENTION

Formation, accompagnement / repérage, développement de carrière et diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Groupes de musique émergents de Drôme et d'Ardèche

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles

OBJECTIFS

- valoriser la création et permettre à des groupes amateurs émergents de travailler sur leur projet artistique dans des conditions professionnelles
- scénographie : construction d'un set avec des techniciens et un « regard extérieur »
- studio / répétitions : travail autour de la pré-production, du mixage et/ou suivi de répétitions
- scène : série de 8 concerts organisés par des structures partenaires
- développement du groupe : formalisation des objectifs du groupe et planification des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- projet artistique basé sur un répertoire de création originale
- projet structuré autour d'une volonté de professionnalisation
- pratique musicale en groupe et engagement sérieux
- expérience déjà repérée dans le milieu musical
- domiciliation sur la Drôme ou l'Ardèche

n.b : pour être candidat de MIZ'AMPLI, nécessité de s'adresser en premier lieu à l'une des structures partenaires.
Celles-ci sont les relais territoriaux du dispositif et présentent les candidatures des groupes auprès de l'ensemble de ses membres.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Non renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Service des interventions culturelles
26, avenue du Président Edouard Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09
04.81.66.88.41
culture@ladrome.fr

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS
04.75.66.79.32
mcchaussinand@ardeche.fr

\ Marie-Christine CHAUSSINAND - Chef de Service Spectacle Vivant et Interventions Culturelles

Ressources / Téléchargement

www.ladrome.fr/fr/le-tourisme/culture/conseil-formation-accompagnement/miz-ampli/index.html

ISÈRE 38

\ Département de l'Isère PAGE 94

\ Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) PAGE 102

FEDERER PARTAGER INNOVER
LA NACRE

AIDE AUX ÉQUIPES ARTISTIQUES DU SPECTACLE VIVANT

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création

BÉNÉFICIAIRES

Compagnies artistiques, groupes de musiques actuelles, chambres philarmoniques

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

- inciter les équipes artistiques à proposer un projet global réunissant création et diffusion
- favoriser l'émergence de nouveaux talents, le renouvellement des formes d'expression
- créer les conditions d'une meilleure production des spectacles en engageant les équipes dans des dispositifs de mutualisation des ressources, des compétences et des savoirs

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet
- diffusion dans des équipements culturels

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable selon le bilan fourni et le projet présenté

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Direction de la culture et du patrimoine
Service du développement culturel
4, place Saint André
38000 GRENOBLE
04.76.00.33.88
f.bellagambi@cg38.fr

\ Florence BELLAGAMBI - Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement culturel

Ressources / Téléchargement

www.isere-culture.fr

AIDE AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES

TYPE D'AIDE

Aide au projet en relation avec un territoire et un équipement culturel, si possible. Cette résidence dure trois ans.

SECTEUR D'INTERVENTION

Création
Lien social, lien avec le territoire

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

- replacer l'artiste au cœur de la cité en le mettant en relation directe avec la population
- apporter à l'équipe un soutien financier, matériel, technique et humain.
- permettre le lien avec les collèges, les publics en difficulté, les pratiques amateurs…

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- association iséroise
- intérêt départemental du projet
- capacité à porter un projet sur trois ans, à développer la médiation avec les publics et le lien social

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Non renouvelable
L'objectif est le renouvellement des résidences et la variété de ce dispositif dans le choix des compagnies.

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Direction de la culture et du patrimoine
Service du développement culturel
4, place Saint André
38000 GRENOBLE
04.76.00.33.88
f.bellagambi@cg38.fr
jl.gailliard@cg38.fr

\ Florence BELLAGAMBI - Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement culturel - Spectacle vivant

\ Jean-Luc GAILLIARD - Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement culturel - Audiovisuel et Arts plastiques

Ressources / Téléchargement

www.isere-culture.fr

AIDE AUX ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ET AUX ACTIONS DE DIFFUSION CULTURELLE

TYPE D'AIDE

Aide au projet et au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion - programmation

BÉNÉFICIAIRES

Lieux professionnels d'accueil du spectacle vivant, des arts visuels et audiovisuels et structures de diffusion et d'accompagnement, collectivités territoriales et EPCI.

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

- favoriser une diffusion artistique de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire
- concourir à une répartition plus harmonieuse et plus solidaire des équipements structurants sur le territoire
- développer des relations privilégiées avec les équipes artistiques de l'Isère
- engager une mise en réseau qui permette de nouvelles collaborations, une mobilité des publics
- développer des actions « culture et lien social » en lien avec les territoires

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- répartition géographique et public visé
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable selon bilan

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Direction de la culture et du patrimoine
Service du développement culturel
4, place Saint André
38000 GRENOBLE
04.76.00.33.88
f.bellagambi@cg38.fr
jl.gailliard@cg38.fr

\ Florence BELLAGAMBI - Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement culturel - Spectacle vivant
\ Jean-Luc GAILLIARD - Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement culturel - Audiovisuel et Arts plastiques

Ressources / Téléchargement

www.isere-culture.fr

AIDE AUX FESTIVALS

TYPE D'AIDE
Aide au projet et au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION
Festival

BÉNÉFICIAIRES
Les collectivités, les EPCI et les associations

DOMAINE ARTISTIQUE
Tous

OBJECTIFS
- engager des festivals dans des dispositifs de mutualisation des ressources, des compétences et des savoirs
- engager les festivals dans des réseaux nationaux et régionaux
- valoriser les festivals culturels écologiquement et socialement responsables qui mènent des actions prenant en compte la démarche de développement durable

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet
- diversité artistique

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable selon le bilan et le projet

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Direction de la culture et du patrimoine
Service du développement culturel
4, place Saint André
38000 GRENOBLE
04.76.00.33.88
f.bellagambi@cg38.fr
jl.gailliard@cg38.fr

\ Florence BELLAGAMBI - Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement culturel, Spectacle vivant
\ Jean-Luc GAILLIARD - Direction de la culture et du patrimoine, Service du développement culturel - Audiovisuel et Arts plastiques

Ressources / Téléchargement
www.isere-culture.fr

AIDE AUX PROJETS CULTURE ET LIEN SOCIAL

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Les collectivités, les associations et établissements à caractère social

DOMAINE ARTISTIQUE
Tous

OBJECTIFS
- susciter et accompagner les actions en utilisant la culture comme moyen de socialisation ou de reconstruction du lien social
- favoriser l'accès à la culture pour tous
- s'adresser à des publics prioritaires en favorisant la mixité sociale

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Chaque année selon le projet

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Direction de la culture et du patrimoine
4, place Saint André
38000 GRENOBLE
04.76.00.33.61
h.barruel@cg38.fr

\ Hélène BARRUEL - Chargée de mission animation territoriale

Ressources / Téléchargement

www.isere-culture.fr

AIDE AUX PROJETS EN AMATEUR

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Associations de pratiques culturelles amateurs, groupes de musique amateurs

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant

OBJECTIFS
- accompagner une pratique de qualité en s'attachant au contenu artistique et culturel : valorisation des répertoires, encadrement et formation…
- encourager le décloisonnement du champ des pratiques en amateur en incitant un travail partenarial avec les autres acteurs culturels autour de projets : artistes, enseignants, lieux de diffusions, festivals…

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Direction de la culture et du patrimoine
4, place Saint André
38000 GRENOBLE
04.76.00.33.61
h.barruel@cg38.fr

\ Hélène BARRUEL - Chargée de mission animation territoriale

Ressources / Téléchargement
www.isere-culture.fr

AIDE AUX PROJETS DE MÉDIATION ARTISTIQUE ET DE DIFFUSION CULTURELLE DE PROXIMITÉ

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Action culturelle, diffusion

BÉNÉFICIAIRES
Associations culturelles, collectivités territoriales

DOMAINE ARTISTIQUE
Tous

OBJECTIFS
- impliquer les Isérois dans des projets dont ils deviennent des acteurs créatifs
- valoriser le tissu associatif et permettre la formation des bénévoles
- accompagner des projets ayant pour objet la transmission

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- collectivité ou association iséroise
- intérêt départemental du projet
- intérêt artistique du projet

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Direction de la culture et du patrimoine
4, place Saint André
38000 GRENOBLE
04.76.00.33.61
h.barruel@cg38.fr

\ Hélène BARRUEL - Chargée de mission animation territoriale

Ressources / Téléchargement
www.isere-culture.fr

AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Formation, enseignement artistique

BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités et les associations

DOMAINE ARTISTIQUE

Danse, musique, théâtre

OBJECTIFS

- accompagner les projets d'établissement sur 5 ans dans le cadre du schéma départemental entre le CGI et chacun des établissements sur les points forts de leur action et leur développement
- définir le rôle éducatif et culturel des établissements d'enseignement spécialisé tant à l'intérieur de leurs murs que dans la cité
- favoriser les pratiques artistiques collectives et l'élargissement des esthétiques avec le concours des professionnels de l'Éducation nationale (intervention en milieu scolaire, orchestre à l'école…) et avec les artistes

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- intérêt pédagogique du projet
- intérêt local

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement sur 5 ans (durée du schéma)

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Direction de la culture et du patrimoine
Service du développement culturel
4, place Saint André
38000 GRENOBLE
04.76.00.33.88

Ressources / Téléchargement

www.isere-culture.fr

« LES ALLÉES CHANTENT, UN TOUR D'ISÈRE EN 80 CONCERTS »

TYPE D'AIDE

Diffusion musicale sur l'ensemble du département de l'Isère

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion (80 concerts répartis en 3 programmations : automne, hiver, printemps/été)

BÉNÉFICIAIRES

Groupes musicaux amateurs et professionnels

DOMAINE ARTISTIQUE

Toutes esthétiques musicales (classique, jazz, musiques improvisées, musiques du monde, musiques actuelles)

OBJECTIFS

- faire découvrir et partager le champ infini de la musique dans des lieux remarquables du patrimoine isérois
- soutenir la diffusion du spectacle vivant auprès de tous des publics

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qualité artistique et originalité

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

AGENCE ISÉROISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE (AIDA)

7 avenue du Maquis du Grésivaudan
38700 LA TRONCHE
04.76.24.92.20

\ contact@aida38.fr

Ressources / Téléchargement

www.aida38.fr

LOIRE 42

\ Département de la Loire PAGE 104

\ Ville de Saint-Étienne PAGE 116

LA NACRE
FEDERER
PARTAGER
INNOVER

AIDE À LA CRÉATION

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création

BÉNÉFICIAIRES

Compagnies professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Danse, théâtre

OBJECTIFS

Aider à la création ou à la reprise d'un spectacle

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- être domicilié ou être originaire de la Loire, ou avoir au moins 12 mois d'existence dans la Loire
- avoir au moins 3 dates de représentations dans la Loire
- les spectacles repris doivent avoir été créés depuis au moins deux saisons

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable et cumulable avec le dispositif « Saison culturelle ».

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

\ Nadège AUER - Responsable des arts de la scène

Ressources / Téléchargement

www.loire.fr

AIDE À LA RÉSIDENCE

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion, festival, action culturelle et développement de carrière

BÉNÉFICIAIRES
Lieux de diffusion, lieux de résidence, équipes artistiques

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant

OBJECTIFS
- accompagner les artistes dans le développement de leur activité et renforcer l'action des structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions
- permettre au public la rencontre avec une équipe artistique dans la durée et lui garantir l'accès à une diversité de propositions artistiques
- ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
La résidence doit se dérouler dans la Loire

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable, conventionnement

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

\ Nadège AUER - Responsable des arts de la scène

Ressources / Téléchargement
www.loire.fr

AIDE AUX FESTIVALS

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Festival, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Structures organisatrices de festivals

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant, arts visuels

OBJECTIFS
- favoriser la diffusion, la création et la sensibilisation à la culture
- favoriser un meilleur équilibre territorial de l'offre culturelle
- garantir une diversité de l'offre culturelle professionnelle

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- structure juridique d'un minimum de 12 mois d'existence à la date de dépôt de la demande
- structure dont l'action relève d'une approche professionnelle et dont les interventions sont orientées en priorité en direction des artistes professionnels
- structures favorisant l'emploi, qu'il s'agisse d'artistes, de techniciens ou d'emplois administratifs liés à l'organisation de spectacles, et respectant l'esprit et la lettre de la réglementation en la matière
- le projet concerné doit bénéficier du soutien d'une autre collectivité locale (et en particulier les intercommunalités)
- la qualité artistique du projet
- le rayonnement départemental : reconnaissance professionnelle et médiatique, la fréquentation par un public départemental et au-delà, l'implication de la population locale, la capacité à fédérer des partenaires à l'échelle du département et au-delà
- la diversité artistique : équilibre dans la représentation des disciplines artistiques et aux formes artistiques rares ou émergentes
- aménagement culturel du territoire : soutien aux logiques de développement local et de dynamisation culturelle

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

\ Nadège AUER - Responsable des arts de la scène

Ressources / Téléchargement
www.loire.fr

NOUVEAUX TALENTS

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion, festival, développement de carrière

BÉNÉFICIAIRES
Équipes artistiques, associations culturelles, étudiants

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant

OBJECTIFS
- aide lors de la mise en place de tremplins d'envergure départementale
- aide à l'organisation dans la Loire de concours « jeunes talents » d'envergure nationale ou internationale
- attribution de prix du département aux vainqueurs des tremplins

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Etre domicilié ou être originaire de la Loire

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.06
olivier.larcade@cg42.fr

\ Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Ressources / Téléchargement

www.loire.fr

ENSEMBLES MUSICAUX PROFESSIONNELS

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Ensembles vocaux et instrumentaux professionnels

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques savantes

OBJECTIFS

- aider à la diffusion dans et hors département
- médiation culturelle ou milieu rural
- pérenniser l'emploi au sein de l'équipe artistique
- soutenir la professionnalisation des jeunes musiciens du département

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- être situé dans le département de la Loire
- les musiciens doivent être semi-professionnels
- en complément de l'offre existante

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

\ Nadège AUER - Responsable des arts de la scène

Ressources / Téléchargement

www.loire.fr

AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement, à l'investissement et au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique

BÉNÉFICIAIRES

Structures d'enseignement artistique

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, danse, théâtre

OBJECTIFS

- favoriser pour le plus grand nombre l'accès à l'enseignement artistique initial
- créer les conditions de la poursuite des études artistiques dans le cadre d'une formation professionnelle
- organiser la complémentarité de l'offre d'enseignement à l'échelle du département
- assurer une mise en réseau départementale de tous les établissements d'enseignement artistique
- établir des partenariats entre les réseaux des enseignements artistiques et les réseaux de l'Éducation nationale, les réseaux des professionnels du spectacle vivant et les associations de pratique amateur
- améliorer la qualité de l'offre de formation

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- adhérer au Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire
- respecter les préconisations du schéma départemental des enseignements artistiques

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

\ Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Ressources / Téléchargement

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques : www.loire.fr/upload/docs/application/pdf/schema_2eme_version.pdf

AIDE AUX PRATIQUES CULTURELLES À L'ÉCOLE

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement, aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Associations, collectivités, établissements d'enseignement artistique, établissements scolaires, structures culturelles soutenues par le département

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, danse, théâtre

OBJECTIFS

Soutenir les pratiques artistiques et culturelles

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Validation du projet pédagogique par l'Inspection académique

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

\ Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Ressources / Téléchargement

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques : www.loire.fr/upload/docs/application/pdf/schema_2eme_version.pdf

PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION ET DE CONCERTATION PÉDAGOGIQUE

TYPE D'AIDE

Aide au projet, aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, formation, développement de carrière

BÉNÉFICIAIRES

Elèves en établissements d'enseignement artistique, usagers des ensembles amateurs, enseignants en établissement d'enseignement artistique

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, danse, théâtre

OBJECTIFS

- former les usagers du réseau d'enseignement artistique de la Loire
- former les enseignants du domaine artistique
- développer et valoriser les pratiques vocales dans le cadre de projets de formation transversaux
- améliorer la qualité de l'offre de formation

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Validation par le comité pédagogique du réseau d'enseignement artistique de la Loire

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

\ Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Ressources / Téléchargement

Schéma Départemental des Enseignements Artistiques : www.loire.fr/upload/docs/application/pdf/schema_2eme_version.pdf

PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR AIDE AUX PROJETS ARTISTIQUES

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Ensembles vocaux et musicaux, compagnies de danse et de théâtre non professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques savantes, danse et théâtre

OBJECTIFS

Soutien à la diffusion publique des projets artistiques découlant du travail des ensembles instrumentaux et vocaux, des troupes et compagnies de danse et de théâtre amateurs non rattachés à un établissement d'enseignement artistique. Les projets retenus sont soumis au respect du cahier des charges concernant la lisibilité de la participation financière du département.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- être rattaché à un établissement d'enseignement artistique
- les spectacles doivent se dérouler dans la Loire
- le spectacle doit être organisé par l'association bénéficiant de la subvention
- l'entrée du spectacle doit être payante

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

\ Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Ressources / Téléchargement

www.loire.fr

PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR
MATÉRIEL ARTISTIQUE

TYPE D'AIDE
Aide à l'investissement

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion et équipement

BÉNÉFICIAIRES
Associations, ensembles vocaux et instrumentaux, compagnies de danse et de théâtre non professionnels.

DOMAINE ARTISTIQUE
Musiques savantes, danse et théâtre

OBJECTIFS
- aider à l'achat de tout matériel permettant d'effectuer une prestation artistique
- les instruments sont inscrits sur « l'inventaire des instruments mutualisés du réseau départemental »

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- l'association doit être située dans le département de la Loire
- l'association doit compter 12 mois d'existence minimum
- les musiciens doivent être amateurs ou semi-professionnels
- les ensembles instrumentaux doivent être composés d'au minimum 15 personnes
- les achats doivent être effectués auprès de vendeurs professionnels de la musique et du son
- sont exclus les accessoires d'instruments achetés séparément (housse, flight case…), les costumes, le matériel non musical (estrades …) ainsi que l'entretien courant du matériel

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable une fois par an.

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Service enseignement artistique et pratique amateur
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.10
olivier.larcade@cg42.fr

\ Olivier LARCADE - Responsable des enseignements artistiques et des pratiques amateurs

Ressources / Téléchargement
www.loire.fr

SAISON CULTURELLE DÉPARTEMENTALE « DE VILLES… EN VILLAGES »

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Municipalités, saisons culturelles des communes, lieux de diffusion œuvrant au nom des communes, associations œuvrant au nom des communes

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

- aider à la programmation de spectacles dans les communes dépourvues de structure de diffusion
- répondre à la préoccupation de l'aménagement du territoire, à la volonté de décentralisation culturelle et au souci de l'accès pour tous aux œuvres artistiques

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la commune doit être implantée dans la Loire
- la commune doit être dépourvue de lieux de diffusion déjà subventionnés

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable : deux spectacles par an maximum

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

\ Nadège AUER - Responsable des arts de la scène

Ressources / Téléchargement

www.loire.fr

AIDE AUX SCÈNES DÉPARTEMENTALES

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, formation, action culturelle, développement de carrière et repérage / accompagnement

BÉNÉFICIAIRES

Lieux d'accueil et de diffusion professionnels

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Soutenir les lieux de diffusion dotés d'un directeur artistique professionnel effectuant sur le territoire, des actions : de médiation, d'accompagnement d'artistes, d'aide à la création, d'accompagnement en résidence.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- avoir une direction artistique professionnelle
- la structure doit être implantée dans la Loire

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable, conventionnement

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Direction de la Culture
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.49.90.17
nadege.auer@cg42.fr

\ Nadège AUER - Responsable des arts de la scène

Ressources / Téléchargement

www.loire.fr

AIDE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS POUR LA CRÉATION ET LA DIFFUSION DE LEURS ŒUVRES

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Équipes artistiques professionnelles ou en cours de professionnalisation

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant

OBJECTIFS
- soutenir les équipes artistiques (musique, danse, théâtre, arts de la rue, cirque) dans la création et/ou la diffusion de leurs œuvres
- accompagner leur structuration et leur développement dans l'environnement professionnel

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- équipes artistiques locales justifiant d'un minimum de 12 mois d'existence à la date du dépôt de la demande
- la structure doit être détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable et/ou convention pluriannuelle

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

Service culture
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.14
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
marc.vedrine@saint-etienne.fr
sophie.thierry@saint-etienne.fr

\ Laurence ROTGER - Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue
\ Marc VEDRINE - Chargé de mission musique et danse

Ressources / Téléchargement
www.saint-etienne.fr

AIDE AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Accompagnement / repérage, développement de carrière

BÉNÉFICIAIRES

Structures d'encadrement et de développement artistique

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Favoriser le travail des associations qui œuvrent pour l'encadrement et la promotion des artistes et professionnels du spectacle vivant dans le but de :
- transmettre et échanger les pratiques et les savoirs permettant d'acquérir de nouvelles compétences
- doter le territoire communal d'espaces ressources performants et de lieux de travail partagés
- favoriser l'emploi culturel
- permettre la progression des artistes en s'appuyant sur des professionnels de la gestion administrative et budgétaires et de l'accompagnement à la production et diffusion
- favoriser, à partir de ces espaces de travail et de rencontres, les actions de sensibilisation des populations leur permettant d'accroitre leur curiosité, leur favorisant l'accès à l'art et aux métiers de la culture

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- avoir un minimum de 12 mois d'existence juridique à la date de dépôt de la demande
- avoir un intérêt local réel
- présenter une activité pertinente qui soit complémentaire de l'existant
- disposer d'une capacité d'auto-évaluation (résultat, impact de l'action, prospective)
- bénéficier d'une reconnaissance institutionnelle autre que la Ville
- proposer des actions de formation
- respecter la législation et avoir une gestion rigoureuse
- rechercher de nouveaux modes de fonctionnement
- anticiper l'évolution des pratiques culturelles

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

Direction des affaires culturelles
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.14
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
marc.vedrine@saint-etienne.fr

\ Laurence ROTGER - Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue
\ Marc VEDRINE - Chargé de mission musiques actuelles

Ressources / Téléchargement

www.saint-etienne.fr

AIDE AUX FESTIVALS

TYPE D'AIDE
Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION
Festival, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Structures associatives organisatrices de festival

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant, cinéma et arts visuels

OBJECTIFS
- conquérir de nouveaux publics
- valoriser les ressources créatives et artistiques de la ville
- accroître la diversité de l'offre culturelle
- permettre le rayonnement de la ville

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- avoir son siège social et son activité dans le territoire de la collectivité
- programmation complémentaire à celles proposées par les équipements culturels du territoire local
- privilégier une discipline artistique ou des esthétiques peu présentes dans le territoire local
- qualité artistique de la programmation et prise de risque artistique
- implication dans les dispositifs municipaux
- insertion du festival dans un projet assis sur le long terme
- implication des bénévoles
- souci du développement durable

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable ou convention pluriannuelle

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

Service culture
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.14
marc.vedrine@saint-etienne.fr
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
sophie.thierry@saint-etienne.fr

\ Marc VEDRINE - Chargé de mission musique et danse
\ Laurence ROTGER - Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue

Ressources / Téléchargement

www.saint-etienne.fr

AIDE AUX LIEUX DE DIFFUSION

TYPE D'AIDE

Aide au projet et au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Structures d'accueil et de diffusion dédiées à la présentation de propositions culturelles dans le secteur notamment du spectacle vivant et proposant une programmation régulière

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous domaines

OBJECTIFS

- mailler le territoire communal d'espaces culturels ressources pour les professionnels, amateurs et pour les publics, en complémentarité avec les lieux culturels institutionnels
- soutenir la diffusion des arts de la scène, des savoirs et des pratiques
- promouvoir l'éducation artistique et culturelle et les démarches d'expression citoyenne et de sensibilisation des publics

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- agrément sécurité du lieu
- respect de la législation sociale et du travail
- structuration et professionnalisation de la gestion
- lisibilité du projet
- pérennité des actions
- ouverture au public
- travail en réseau
- complémentarité avec les autres lieux de l'agglomération
- liens avec le tissu associatif local
- liens avec l'éducation artistique
- fréquentation et rayonnement
- capacité d'évaluation

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable ou convention pluriannuelle

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

Service culture
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.14
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
marc.vedrine@saint-etienne.fr
sophie.thierry@saint-etienne.fr

\ Laurence ROTGER - Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue
\ Marc VEDRINE - Chargé de mission musique et danse

Ressources / Téléchargement

www.saint-etienne.fr

AIDE AUX PROJETS INTERNATIONAUX

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion, export, création

BÉNÉFICIAIRES

Lieux de diffusion, ensembles musicaux et compagnies professionnels, festivals

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Ce dispositif est mis en œuvre conjointement par la Ville de Saint-Etienne et l'Institut français selon les objectifs suivants :
- soutenir les projets internationaux des acteurs culturels stéphanois
- soutenir les projets de partenariats culturels portés par des acteurs stéphanois et menés avec différents pays notamment dans le cadre des « saisons » ou « années » étrangères en France ou de la France à l'étranger
- mettre l'accent sur les actions de coopération durables et non simplement ponctuelles, mais également sur les opérations à caractère novateur
- accorder une attention particulière à la notion d'interdisciplinarité

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Une attention particulière est portée à :
- la qualité des projets soumis et le professionnalisme des équipes mobilisées
- l'intérêt du projet au regard des objectifs de développement et de valorisation du porteur
- la dimension de coopération durable et/ou la dimension novatrice des propositions
- les principes de réciprocité des échanges

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Un examen conjoint des projets est fait selon les critères communs de la Ville de Saint-Etienne et de l'Institut français. (1 à 2 séances d'instruction par an). Renouvelable.

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

Direction des affaires culturelles
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.21

INSTITUT FRANÇAIS

Pôle Collectivités Territoriales
1 bis, avenue de Villars
75007 PARIS
01.53.69.83.29
michel.rotterdam@saint-etienne.fr
claire.magnac@institutfrancais.com

\ Michel ROTTERDAM - Directeur
\ Claire MAGNAC - Chargée de mission

Ressources / Téléchargement

www.saint-etienne.fr
www.institutfrancais.com

AIDE AUX INITIATIVES CULTURELLES DE PROXIMITÉ

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion, action culturelle, formation

BÉNÉFICIAIRES
Structures artistiques, culturelles, socio-culturelles ou socio éducatives

DOMAINE ARTISTIQUE
Tous domaines

OBJECTIFS
- valoriser les ressources artistiques, créatives et éducatives de la commune
- permettre l'accès à la culture à tous et l'évolution des pratiques
- permettre un renouvellement des propositions artistiques et culturelles et leur modalité de médiation
- favoriser l'implication collective et associative pour des actions d'intérêt général
- favoriser les actions de sensibilisation des populations leur permettant de développer leur accès aux pratiques culturelles
- engager des échanges d'idées, des confrontations, afin de construire de nouveaux rapports culturels de proximité

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- la structure doit avoir un minimum de 12 mois d'existence à la date du dépôt de la demande
- le projet doit être co-construit par l'implication d'une structure socio-culturelle ou socio-éducative, un service ou un équipement municipal, une équipe artistique, des habitants
- le projet doit s'appuyer sur des partenariats, des collaborations ou sur l'affiliation à un ou des réseaux
- le projet doit comporter des actions permettant son appropriation par l'ensemble des parties prenantes

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable et/ou convention pluriannuelle

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

Direction des affaires culturelles
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.21
marc.vedrine@saint-etienne.fr
laurence.chazalonrotger@saint-etienne.fr
sophie.thierry@saint-etienne.fr

\ Marc VEDRINE - Chargé de mission musique et danse
\ Laurence ROTGER - Chargée de mission théâtre, cirque, arts de la rue

Ressources / Téléchargement
www.saint-etienne.fr

AIDE AUX PRATIQUES AMATEURS

TYPE D'AIDE

Aide au projet, aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion, formation, enseignement artistique

BÉNÉFICIAIRES

Ecoles de musique associatives, ensemble et groupes de musiciens amateurs

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique

OBJECTIFS

- proposer en matière de formation artistique une offre complémentaire aux institutions
- soutenir les actions de valorisation et de repérage des pratiques amateurs
- structurer l'offre de pratiques amateurs en direction du public stéphanois

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- complémentarité avec les dispositifs de formation artistiques institutionnels
- complémentarité avec les structures socio-culturelles, socio-éducatives
- capacité à repérer et à structurer les initiatives amateurs
- capacité à valoriser les pratiques amateurs
- inscription dans le schéma départemental des enseignements artistiques
- inscription dans les réseaux et schéma d'enseignement nationaux
- pertinence de l'activité et complémentarité avec les autres structures présentes sur le territoire de la ville
- structuration et rigueur de gestion

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Convention annuelle ou pluriannuelle

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

Direction des affaires culturelles
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1
04.77.48.76.16
marc.vedrine@saint-etienne.fr

\ Marc VEDRINE - Chargé de mission musique et danse

Ressources / Téléchargement

www.saint-etienne.fr

ID'JEUNES : SOUTIEN AUX INITIATIVES CITOYENNES DES 16-25 ANS STÉPHANOIS

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Quatre volets généralistes : Culture pour tous, Objectif santé, Sainté Solidaire, Sport

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes, groupes de jeunes structurés ou pas en associant résidant ou étudiant à Saint-Etienne

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

- contribuer à une meilleure cohésion sociale en favorisant l'expression des initiatives citoyennes de la jeunesse stéphanoise
- éducation à la citoyenneté
- amélioration des conditions de vie pour les jeunes du territoire
- soutien à la dynamisation des campus stéphanois et à l'amélioration des conditions de vie étudiante

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- contribuer à l'enrichissement de l'offre culturelle du territoire. Une attention particulière est accordée aux offres facilitant l'accès ou la découverte de cette offre pour les publics bénéficiant de moins de moyens ainsi qu'aux offres contribuant à l'enrichissement de l'offre culturelle du territoire (Bourse « Culture pour tous »)
- avoir entre 16 et 25 ans
- pour les groupes, au moins la moitié des membres devront répondre être résidant ou étudiant à Saint-Etienne

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

MAIRIE DE SAINT-ÉTIENNE

Espace Infos Jeunes
Mission Jeunesse - Vie étudiante
Hôtel de Ville
BP 503
42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
04.77.48.77.00
damien.berthillier@saint-etienne.fr

\ Damien BERTHILLIER - Responsable mission Jeunesse - Vie Etudiante

Ressources / Téléchargement

L'Espace Infos Jeunes est ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 13h à 17h, sauf le lundi matin.
www.saint-etienne.fr

RHÔNE 69

\ Département du Rhône PAGE 126
\ Ville de Lyon PAGE 129

LA NACRE
FEDERER
PARTAGER
INNOVER

AIDE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

TYPE D'AIDE

Aide au projet et au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Les structures œuvrant à la promotion et à la diffusion du spectacle vivant

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Œuvrer à la promotion du spectacle vivant à travers le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire rhodanien.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- avoir son siège ou développer son activité dans le département du Rhône
- respecter la réglementation en matière d'organisation et/ou production de spectacles
- être porteur d'un projet identifié et répondre aux objectifs fixés par le département du Rhône au plan du rayonnement et de la décentralisation culturelle au sein du territoire départemental

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable ou conventionnement

Contact(s)

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

29-37 cours de la Liberté
69643 LYON CEDEX 03

Pour toute demande, prendre contact avec le correspondant associatif de la Maison du Rhône proche de votre lieu d'activité, consulter pour cela l'annuaire des Maisons du Rhône.

Ressources / Téléchargement

www.rhone.fr > Accéder à votre Maison du Rhône > Annuaire des MDR

« RHÔNE EN SCÈNE »

TYPE D'AIDE

Aide au projet, mise à disposition de moyens techniques et humains

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Communes et communautés de commune, équipes artistiques

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant et patrimoine

OBJECTIFS

- mettre en relation les programmateurs de l'offre culturelle dans les communes avec les professionnels du spectacle vivant
- assurer, au travers d'une programmation de spectacles ou d'expositions subventionnés, la diffusion et la décentralisation culturelle sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les communes éloignées des grands centres culturels
- favoriser l'émergence artistique

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- exercer son activité dans le Rhône
- respecter la règlementation en tant qu'entrepreneur/producteur/organisateur de spectacles
- l'activité de la structure doit s'exercer à titre professionnel
- l'action doit se situer dans les communes du département du Rhône, non subventionnées pour un centre culturel
- la tarification doit être adaptée à la fréquentation du plus large public
- adaptabilité technique du spectacle à des lieux très différents

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement

Contact(s)

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

29-31 cours de la Liberté
69643 LYON CEDEX 03
04.72.61.78.66
marie-noelle.toinon@rhone.fr

\ Marie-Noëlle TOINON - Chargée de mission

Ressources / Téléchargement

www.rhone.fr

AIDE A L'INVESTISSEMENT / AIDE AUX COMMUNES

TYPE D'AIDE

Aide à l'investissement

SECTEUR D'INTERVENTION

Équipement / matériel

BÉNÉFICIAIRES

Communes, communautés de communes

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Soutenir l'investissement des communes en matière d'équipement culturel

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pas de critère spécifique, seul le taux d'aide et l'enveloppe globale du contrat sont examinés. Le mobilier est pour sa part exclu.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Le Département du Rhône conclut des contrats pluriannuels avec les communes et communautés de communes de son territoire. Ces derniers sont établis sur la base d'un taux d'aide (calculé en fonction de la richesse et de la situation socio-économique des habitants de la commune) et des programmes pluriannuels d'investissement proposés par les collectivités.
Dans ce cadre, le département du Rhône subventionne ainsi des travaux de création, de restructuration ou d'aménagement d'équipements culturels communaux (écoles de musiques, Théâtres, espaces culturels…).

Contact(s)

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

29-31 cours de la Liberté
69643 LYON CEDEX 03
04.72.61.79.11
bernard.millot@rhone.fr

\ Bernard MILLOT - Directeur du développement du territoire

Ressources / Téléchargement

www.rhone.fr > Accéder à votre Maison du Rhône > Annuaire des MDR

FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, formation, festival, action culturelle, accompagnement/ repérage

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnels ou en voie de professionnalisation, lieux de création, de résidence ou de diffusion, collectifs d'artistes

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

La Ville de Lyon peut accorder des subventions à des structures dont les actions présentent un intérêt local et culturel et s'inscrivent dans sa politique.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Structures porteuses d'un projet artistique significatif et dont les actions présentent un intérêt local et culturel pour la Ville de Lyon.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

MAIRIE DE LYON

Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.37.91
annick.lapaix@mairie-lyon.fr

\ Annick LAPAIX - Responsable du service création et diffusion artistique

Ressources / Téléchargement

www.mesdemarches.lyon.fr
Un dossier peut également être retiré auprès de la Direction des Affaires Culturelles (11 rue du Griffon - 69001 LYON)

AIDE À L'INVESTISSEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT

TYPE D'AIDE

Aide à l'investissement

SECTEUR D'INTERVENTION

Équipement (aménagement locaux, matériel scénique, matériel informatique)

BÉNÉFICIAIRES

Structures culturelles nécessitant un investissement en termes d'équipement

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Soutenir l'investissement d'une structure culturelle sur du matériel et sur l'aménagement de locaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Structures dont les actions présentent un intérêt local et culturel pour la Ville de Lyon.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

MAIRIE DE LYON

Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.37.91
annick.lapaix@mairie-lyon.fr

\ Annick LAPAIX - Responsable du service création et diffusion artistique

Ressources / Téléchargement

www.mesdemarches.lyon.fr
Un dossier peut également être retiré auprès de la Direction des Affaires Culturelles (11 rue du Griffon - 69001 LYON)

« SCÈNES DÉCOUVERTES »

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Repérage / accompagnement, diffusion, création

BÉNÉFICIAIRES

Lieux de diffusion

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles, danse, théâtre, cirque

OBJECTIFS

- permettre à de jeunes équipes de créer une première œuvre, et sa diffusion et leurs rencontres avec le public et notamment le public professionnel (critique, programmateur)
- mettre à disposition des artistes et des compagnies des lieux de travail et de répétition
- renforcer l'accompagnement professionnel des compagnies et des artistes ainsi que la communication de leurs créations
- permettre l'animation d'un réseau actif et solidaire intitulé « scènes découvertes » en mettant en place des modes de gestion communs (communication commune, emplois partagés ...)
- mettre en place des actions de passerelles entre lieux de travail (studios) et institutions culturelles

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- être situé sur le territoire de la ville de Lyon, équipé professionnellement sur le plan scénique et technique
- avoir, au cours des années précédentes, joué un rôle essentiel dans la promotion de l'émergence artistique
- disposer d'une équipe de direction professionnelle
- disposer d'un projet pluriannuel
- présenter un budget de fonctionnement identifiant clairement la part consacrée à cette mission de soutien à l'émergence

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

MAIRIE DE LYON

Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.37.96
annick.lapaix@mairie-lyon.fr
eva.beranger@mairie-lyon.fr
agnes.pruvost@mairie-lyon.fr

\ Annick LAPAIX - Responsable du service création et diffusion artistique
\ Eva BERANGER - Chargée des dossiers musiques actuelles et danse
\ Agnès PRUVOST - Chargée des dossiers théâtre et cirque

Ressources / Téléchargement

www.mesdemarches.lyon.fr
Un dossier peut également être retiré auprès de la Direction des Affaires Culturelles (11 rue du Griffon - 69001 LYON)

AIDE AUX PROJETS INTERNATIONAUX

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion, export

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles, lieux de diffusion, collectifs d'artistes, festivals

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Ce dispositif est mis en œuvre conjointement par la Ville de Lyon et l'Institut Français selon les objectifs suivants :
- soutenir les projets internationaux des acteurs culturels lyonnais
- soutenir les projets d'acteurs culturels internationaux se réalisant à Lyon

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Un examen conjoint des projets est fait selon les critères communs de la Ville de Lyon et l'Institut français et selon les destinations prioritaires définis par les relations internationales du Grand Lyon.

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

MAIRIE DE LYON

Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.37.96
annick.lapaix@mairie-lyon.fr
nathalie.barjot@mairie-lyon.fr

\ Annick LAPAIX - Responsable du service création et diffusion artistique
\ Nathalie BARJOT - Suivi des dossiers

Ressources / Téléchargement

Sur demande auprès du service Création et Diffusion Artistique

FONDS D'INTERVENTION MUSIQUES ACTUELLES (FIMA)

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, festival, développement de carrière, filière phonographique, repérage / accompagnement

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnels ou en voie de professionnalisation, lieux de diffusion, lieux de répétitions ou de résidence, lieux d'enregistrement, associations de développement et d'accompagnement, collectifs d'artistes, labels

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles

OBJECTIFS

Contribuer au développement et au dynamisme des acteurs des musiques actuelles de Lyon par un soutien des lieux de travail, des collectifs d'artistes, des labels et des structures d'accompagnement, par l'aide aux lieux de diffusion en contribuant au développement d'un réseau structuré et correctement équipé et par le soutien à la création d'événements musicaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- être une structure porteuse d'un projet artistique significatif
- développer des actions d'intérêt général en faveur des musiques actuelles

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable sur dossier

Contact(s)

MAIRIE DE LYON

Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.30.30
eva.beranger@mairie-lyon.fr
annick.lapaix@mairie-lyon.fr

\ Annick LAPAIX - Responsable du service création et diffusion artistique
\ Eva BERANGER - Chargée des musiques actuelles

Ressources / Téléchargement

www.mesdemarches.lyon.fr
Un dossier peut également être retiré auprès de la Direction des Affaires Culturelles (11 rue du Griffon - 69001 LYON)

« LYON SUR SCÈNES »

TYPE D'AIDE

Mise à disposition de moyens techniques et humains

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Artistes professionnels ou en voie de professionnalisation

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles

OBJECTIFS

- accompagner un projet de diffusion par la mise à disposition technique de la salle du Transbordeur
- permettre à des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation de se produire sur la scène du Transbordeur
- proposer dans le cadre de ce dispositif la programmation d'une dizaine de dates par an

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les propositions doivent être adressées au Transbordeur. Elles sont examinées par les responsables du lieu et par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon selon les critères suivants :
- proposer un projet artistique abouti
- avoir déjà une expérience de la scène
- participer à la mise en valeur de la scène lyonnaise

Contact(s)

LE TRANSBORDEUR

3 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
04.78.93.08.33
transbordeur@transbordeur.fr

\ Cyrille BONIN - Directeur
\ David FONTAINE - Directeur adjoint

MAIRIE DE LYON

Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.30.30
eva.beranger@mairie-lyon.fr

\ Eva BERANGER - Chargée des musiques actuelles

Ressources / Téléchargement

www.transbordeur.fr

AIDE À L'ENREGISTREMENT / SUPADOPE FACTORY

TYPE D'AIDE

Mise à disposition de moyens techniques et humains

SECTEUR D'INTERVENTION

Filière phonographique, repérage / accompagnement

BÉNÉFICIAIRES

Groupes de musiques actuelles professionnels ou en voie de professionnalisation.

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles

OBJECTIFS

Le studio Supadope Factory est un studio associatif ouvert en 2004 à l'initiative des Disques Supadope et de la Ville de Lyon, association constituée autour du groupe *Le Peuple de l'Herbe*. Ce studio est installé aux Subsistances à Lyon.
L'objectif de ce dispositif est de permettre à des groupes de musiques actuelles de réaliser un enregistrement dans des conditions professionnelles et ce, à un tarif préférentiel. L'aide de la Ville soutient l'accueil de projets sur 80 jours par an, leur faisant bénéficier d'un véritable accompagnement professionnel.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La sélection est réalisée par les membres de l'association en concertation avec les services cultures de la Ville de Lyon, selon les critères suivants :
- être domicilié dans l'agglomération lyonnaise ou la région Rhône-Alpes
- afficher une ambition artistique
- avoir la volonté de se professionnaliser à travers un projet artistique défini

Contact(s)

MAIRIE DE LYON

Direction des Affaires Culturelles
Place de la Comédie
BP 1065
69205 LYON CEDEX
04.72.10.30.30
eva.beranger@mairie-lyon.fr

\ Eva BERANGER - Chargée des musiques actuelles

STUDIO SUPADOPE FACTORY

Les Disques Supadope
BP 20
69144 RILLIEUX
studio@supadope.net

Ressources / Téléchargement

www.culture.lyon.fr
www.supadope.net

SAVOIE 73

\ Département de la Savoie PAGE 138

\ Diapason - EPCC 73 PAGE 149

FEDERER PARTAGER INNOVER
LA NACRE

AIDE AUX COMPAGNIES PROFESSIONNELLES

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Compagnies professionnelles constituées en association ayant un an d'existence

DOMAINE ARTISTIQUE
Théâtre, arts du cirque, danse

OBJECTIFS
Soutenir la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- avoir une activité artistique effective et reconnue
- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- s'impliquer dans la recherche de nouveaux publics en Savoie
- la structure doit être implantée en Savoie, être à jour de ses obligations sociales et disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Direction du développement culturel
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79. 44. 54. 79
anne.bernhard@cg73.fr

\ Anne BERNHARD - Service « Ressources artistiques et culturelles »

Ressources / Téléchargement
www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE AUX COMPAGNIES DE THÉÂTRE AMATEURS ET ATELIERS DE PRATIQUE

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Création

BÉNÉFICIAIRES
Associations ayant 1 an d'existence

DOMAINE ARTISTIQUE
Théâtre

OBJECTIFS
Développer qualitativement les pratiques amateurs, favoriser la rencontre entre amateurs et professionnels, animer les territoires

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- la structure doit être implantée en Savoie et avoir au moins un an d'existence
- le groupe doit comprendre au moins 10 personnes
- le groupe doit se produire au moins 3 fois par an
- le groupe doit travailler avec un professionnel (encadrement, stage, projet, etc.…)

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Direction du développement culturel
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

\ Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Ressources / Téléchargement
www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE AUX FESTIVALS

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Festival

BÉNÉFICIAIRES
Associations, communes

DOMAINE ARTISTIQUE
Tous

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- la structure doit faire appel à des équipes artistiques reconnues
- la structure doit s'impliquer dans la recherche de nouveaux publics en Savoie
- la structure doit mettre en place des actions pédagogiques, des actions culturelles et des partenariats avec les acteurs culturels locaux
- la structure doit être implantée en Savoie
- la structure doit être détentrice de la licence d'entrepreneur du spectacle

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
Direction du développement culturel
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79. 44. 54. 79
anne.bernhard@cg73.fr

\ Anne BERNHARD - Service « Ressources artistiques et culturelles »

Ressources / Téléchargement
www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE AUX PROJETS MUSICAUX

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion, accompagnement / repérage

BÉNÉFICIAIRES

Associations, structures de repérage et accompagnement des musiques actuelles, groupes folkloriques

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique

OBJECTIFS

Développer qualitativement les pratiques amateurs, favoriser la rencontre entre amateurs et professionnels, favoriser les liens entre enseignement et pratiques artistiques, animer les territoires

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- la structure doit être implantée en Savoie
- l'encadrement doit être formé
- le projet musical doit faire l'objet de répétitions régulières
- la formation doit se produire au moins 3 fois / an en Savoie
- le projet doit être subventionné par une commune
- le projet doit appeler à la recherche de partenariats
- le projet doit chercher à favoriser la pratique musicale des débutants

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction des affaires culturelles
Mission du développement culturel
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

\ Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Ressources / Téléchargement

www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, formation, action culturelle, accompagnement / repérage

BÉNÉFICIAIRES

Structures d'enseignement artistique

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique, danse, théâtre

OBJECTIFS

- poursuivre la mission d'enseignement spécialisé (cours d'instrument, formation musicale, pratique collective) par le soutien à toutes les esthétiques, à toutes les disciplines et à la proposition de nouveaux parcours privilégiant l'apprentissage par la pratique collective
- développer l'éducation artistique : il s'agit de faire des interventions en milieu scolaire afin de faire découvrir à un grand nombre d'enfants la musique et de proposer des parcours différenciés dans les murs de l'école pour répondre à la demande d'un public plus important
- encadrer la pratique en amateur : il s'agit pour l'établissement d'être ressource pour les ensembles amateurs de son territoire, de renforcer la pratique notamment au sein des harmonies et des chœurs d'enfants et de soutenir la diversité des esthétiques à l'instar des musiques actuelles
- soutenir l'action culturelle : il s'agit de reconnaitre les écoles de musique comme étant de véritables acteurs culturels du territoire : programmation de concerts, auditions sur les territoires, dans tous les lieux, pour tous les publics y compris ceux marginalisés, invitation d'artistes en résidence, partenariats culturels notamment avec d'autres domaines artistiques (danse, théâtre, cirque, arts plastiques,…)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- être doté d'un projet d'établissement
- répondre aux objectifs ci-dessus

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction des affaires culturelles
Mission du développement culturel
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

\ Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Ressources / Téléchargement

www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE AUX PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE

PARCOURS ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR TOUS EN SAVOIE - PACTES « SCOLAIRES »

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques et culturelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

Développement de l'éducation artistique et culturelle en Savoie, développement des arts et de la culture dans les établissements scolaires (1er degré et collèges)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- répondre au cahier des charges
- travailler avec les territoires

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Sélection par un comité de pilotage

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.53
ludovic.guillier@cg73.fr

\ Ludovic GUILLIER - Mission «Territoires et population»

Ressources / Téléchargement

www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE AUX PROJETS TRANSVERSAUX

PARCOURS ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR TOUS EN SAVOIE - PACTES « PUBLICS EMPÊCHÉS »

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Associations, communes, groupement de communes, etc.

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

Développer l'accès aux arts et à la culture pour le plus grand nombre / participation d'un maximum d'habitants et de structures d'accueil à un projet se déroulant sur leur territoire

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- le projet doit articuler les problématiques culturelles, sociales et médico-sociales
- la structure doit de préférence être implantée en Savoie
- faire appel à des intervenants reconnus
- implication dans la recherche et la construction de nouveaux publics en Savoie
- ouverture sur d'autres structures du territoire

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.53
ludovic.guillier@cg73.fr

\ Ludovic GUILLIER - Mission «Territoires et population»

Ressources / Téléchargement

www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE AUX PROJETS TRANSVERSAUX

PARCOURS ARTISTIQUES ET CULTURELS POUR TOUS EN SAVOIE - PACTES « COUPS DE CŒURS »

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Tous (dispositif généraliste)

BÉNÉFICIAIRES

Associations, communes, groupement de communes, ...

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

OBJECTIFS

Développer l'accès aux arts et à la culture pour le plus grand nombre / participation d'un maximum d'habitants et de structures d'accueil à un projet se déroulant sur leur territoire

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Savoie
- le projet doit viser le grand public
- la structure doit de préférence être implantée en Savoie
- faire appel à des intervenants reconnus
- implication dans la recherche et la construction de nouveaux publics en Savoie
- ouverture sur d'autres structures du territoire
- projet original

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable deux fois

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.53
ludovic.guillier@cg73.fr

\ Ludovic GUILLIER - Mission «Territoires et population»

Ressources / Téléchargement

www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE AUX LIEUX DE DIFFUSION

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Lieux de diffusion

DOMAINE ARTISTIQUE

Tous

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

la structure doit être implantée en Savoie
la structure doit avoir une programmation annuelle
la structure doit être porteuse d'un projet artistique et culturel

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

\ Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Ressources / Téléchargement

www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE AUX RÉSIDENCES D'ACTION CULTURELLE

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Lieux de diffusion subventionnés par le Département

DOMAINE ARTISTIQUE
Danse, théâtre et arts du cirque

OBJECTIFS
- favoriser la rencontre entre les artistes et les publics
- soutenir les lieux de diffusion dans l'accueil des compagnies professionnelles
- encourager les lieux de diffusion à accueillir plus longuement les artistes
- proposer des cations en direction des publics

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- la compagnie accueillie doit être financée par le département
- une représentation du spectacle doit être achetée par le lieu
- la structure doit avoir une programmation régulière, un équipement adapté et un référent culturel identifié

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Aide forfaitaire de 2 000 €

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction des affaires culturelles
Mission du développement culturel
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

\ Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Ressources / Téléchargement

www.cg73.fr > Cadre de vie > arts vivants et lecture

AIDE À L'ÉQUIPEMENT

TYPE D'AIDE

Aide à l'investissement

SECTEUR D'INTERVENTION

Équipement

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Aider à l'investissement : parcs instrumentaux, sonorisation et éclairages mobiles,...

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet doit avoir déjà reçu une aide au fonctionnement

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction de la culture et du patrimoine
Hôtel du Département
BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.53
ludovic.guillier@cg73.fr

\ Ludovic GUILLIER - Mission « Territoires et population »

Ressources / Téléchargement

www.cg73.fr

CENTRE DÉPARTEMENTAL DES PRATIQUES MUSICALES ET CHORÉGRAPHIQUES DE MONTMELIAN (CDPMC)

TYPE D'AIDE

Mise à disposition de moyens techniques et humains

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, formation, enseignement artistique, action culturelle, développement de carrière, équipement, accompagnement / repérage

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles ou en voie de professionnalisation, établissements d'enseignements artistiques, établissements scolaires, associations culturelles, structures de pratique amateur,...

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles, musiques savantes, danse, théâtre, arts visuels,...

OBJECTIFS

Proposer un accompagnement personnalisé des porteurs de projet artistique à travers l'information, le conseil, l'accompagnement des pratiques, la médiation,...

Lieu de pratiques diversifiées, le Centre Départemental (CDPMC) permet d'accueillir les ensembles et groupes amateurs et professionnels repérés du département, sans avoir pour vocation première d'être un lieu de diffusion ou de répétition hebdomadaire.
Le CDPMC permet régulièrement à des équipes artistiques de mener un travail de création, de répétition, de mise en place technique,... sur une durée d'une à trois semaines. La configuration du lieu permet d'accueillir des formes et des esthétiques très diverses (musique acoustique, petites formes, grands ensembles, musique amplifiée, danse, théâtre, arts visuels,...).
Pour aller plus loin, Diapason propose aux équipes artistiques des temps forts « artistes-publics-créations » dans une démarche d'action culturelle, en lien avec plusieurs partenaires réguliers (Inspection académique, Fédération Musicale de Savoie, Ville de Montmélian).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet artistique doit prendre en compte les dimensions suivantes :
- l'éducation artistique et culturelle
- l'élargissement et le croisement des publics des arts et de la culture
- la pluridisciplinarité artistique
- la rencontre des mondes amateurs et professionnels
- les actions en lien avec le territoire

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement

Contact(s)

DIAPASON - EPCC 73

67-79 Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 90213
73002 CHAMBÉRY
04.79.70.42.81
contact@diapason73.fr

\ Farid DAOUD - Directeur technique
\ Sylvain PAGANO - Responsable de la mise en œuvre des actions

Ressources / Téléchargement

www.diapason73.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=111&Itemid=123

HAUTE-SAVOIE 74

\ Département de la Haute-Savoie **PAGE 152**

LA NACRE
FEDERER
PARTAGER
INNOVER

AIDE AUX COMPAGNIES PROFESSIONNELLES DU SPECTACLE VIVANT

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Création, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

- soutenir la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle
- participer au développement culturel du territoire et au soutien de ses acteurs

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la structure doit de préférence être implantée en Haute-Savoie
- le projet doit avoir un intérêt pour le département de la Haute-Savoie
- la structure doit être à jour de ses obligations sociales
- la structure doit disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- la structure doit avoir une activité artistique effective et reconnue
- l'exigence artistique

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement, renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

\ Brice ALBERNHE - Chargé de mission spectacle vivant

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

AIDE AUX LIEUX DE DIFFUSION

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Lieux de diffusion subventionnés par le Département de la Haute-Savoie

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Aménagement culturel du territoire

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la structure doit être implantée en Haute-Savoie
- le projet doit avoir un intérêt pour les territoires de la Haute-Savoie
- disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- la structure doit avoir une programmation régulière, un équipement adapté et un référent culturel identifié, un projet artistique de développement culturel avéré

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

\ Brice ALBERNHE - Chargé de mission spectacle vivant

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

AIDE AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES

TYPE D'AIDE
Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION
Création, diffusion, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES
Lieux de diffusion, équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant

OBJECTIFS
- soutenir l'accueil des équipes artistique locales, en résidence artistique de longue durée dans les lieux de diffusion subventionnés par le Département de la Haute-Savoie
- soutenir la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle
- participer au développement culturel du territoire et au soutien de ses acteurs

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- la structure doit être implantée en Haute-Savoie
- le projet doit avoir un intérêt pour les territoires de la Haute-Savoie
- disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- la structure doit avoir une programmation régulière, un équipement adapté et un référent culturel identifié, un projet artistique de développement culturel avéré

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Conventionnement

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

\ Brice ALBERNHE - Chargé de mission spectacle vivant

Ressources / Téléchargement
www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

« BELVÉDÈRE DES ALPES » AIDE À LA DIFFUSION SUR LE FESTIVAL D'AVIGNON

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Équipes artistiques professionnelles

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Soutenir la diffusion des compagnies sur le festival d'Avignon dans le but d'un intérêt économique et stratégique pour les compagnies

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- les structures doivent être implantées en Haute-Savoie ou en Savoie
- le projet doit avoir un intérêt économique et stratégique pour les compagnies
- disposer d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- avoir une activité artistique effective et reconnue
- être inscrit dans des réseaux de diffusion professionnelle.
- exigence artistique

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable
- aide financière
- aide à la communication
- soutien technique de l'association Théâtre(s) en Savoie

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

\ Brice ALBERNHE - Chargé de mission spectacle vivant

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Direction des affaires culturelles
Mission du développement culturel
Hôtel du Département BP 1802
73018 CHAMBÉRY CEDEX
04.79.70.63.54
ellen.azzouz@cg73.fr

\ Ellen AZZOUZ - Adjointe au directeur

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg73.fr

AIDE AUX PRATIQUES AMATEURS

TYPE D'AIDE

Aide au projet et au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Sociétés musicales associatives

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique

OBJECTIFS

Soutenir le fonctionnement des structures associatives (harmonies, batteries-fanfares)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la structure doit être implantée en Haute-Savoie
- la structure doit être soutenue par une municipalité
- développer une activité régulière de pratique amateur
- faire se produire des amateurs en public (concerts, auditions, participation aux événements municipaux)

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
denis.lissot@cg74.fr

\ Denis LISSOT - Chargé de mission pratiques amateurs

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

AIDE AUX FÉDÉRATIONS DE PRATIQUE MUSICALE AMATEUR

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Formation, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Associations de pratique musicale

DOMAINE ARTISTIQUE

Musique

OBJECTIFS

Aide à la mise en réseau et à la mutualisation, à la formation des encadrants, aux stages des fédérations, aux projets musicaux.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La structure doit être affiliée à la Confédération Musicale de France (CMF)

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
denis.lissot@cg74.fr

\ Denis LISSOT - Chargé de mission pratiques amateurs

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

TYPE D'AIDE
Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION
Enseignement artistique, formation

BÉNÉFICIAIRES
Etablissements d'enseignement artistique musique, danse, art dramatique

DOMAINE ARTISTIQUE
Spectacle vivant

OBJECTIFS
Soutenir l'enseignement artistique dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- affirmer le rôle de la direction pédagogique et administrative des écoles
- encourager l'adoption de projets d'établissements
- favoriser l'organisation de l'enseignement par cycles
- garantir sur un bassin de vie une diversité de l'offre
- encourager les pratiques collectives
- favoriser la formation des enseignants
- développer les actions en direction du milieu scolaire
- accompagner les pratiques amateurs
- développer l'accessibilité au plus grand nombre
- améliorer la lisibilité de la gestion des écoles

Les critères à respecter varient selon le type d'établissements (établissements classés, établissements d'enseignement artistique, structures de pratique amateur).

MODALITÉS DU DISPOSITIF
Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
marie.dieudonne@cg74.fr

\ Marie DIEUDONNE - Chargée de mission schéma départemental des enseignements artistiques

Ressources / Téléchargement
www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

AIDE AUX PROJETS TRANSVERSAUX

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Enseignement artistique, action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Encourager les établissements d'enseignement artistique à initier des projets partenariaux sur leur territoire en lien avec des artistes professionnels

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- initiative par l'établissement d'enseignement artistique
- partenariat avec d'autres structures du même territoire (éducation nationale, structure diffusion, socioculturelle, personnes âgées…)
- intervention d'artistes reconnus
- publics diversifiés
- partenariat financier de la commune concernée

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

CONTACT(S)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
marie.dieudonne@cg74.fr

\ Marie DIEUDONNE - Chargée de mission schéma départemental des enseignements artistiques

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

AIDE AUX FESTIVALS

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement

SECTEUR D'INTERVENTION

Festival

BÉNÉFICIAIRES

Festivals

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant

OBJECTIFS

Aide au fonctionnement des festivals sur le territoire de la Haute-Savoie

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- la structure doit être implantée en Haute-Savoie
- la structure doit être soutenue par une municipalité
- l'événement doit proposer une cohérence artistique et/ou thématique
- l'événement doit concerner un public large et diversifié
- l'organisation de l'événement doit relever d'une démarche professionnelle

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

\ Brice ALBERNHE - Chargé de mission spectacle vivant

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

RÉPÉTITION SUR ÉCOUTE

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement, mise à disposition de moyens techniques et humains

SECTEUR D'INTERVENTION

Accompagnement / repérage

BÉNÉFICIAIRES

Groupes de musiques actuelles amateurs de Savoie et de Haute-Savoie

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles

OBJECTIFS

«Répétition sur écoute» est un dispositif d'accompagnement à long terme de répétitions de groupes de musiques actuelles sélectionnés sur projet par les responsables des lieux musiques actuelles reconnus par le département : le Brise-Glace (Annecy) et Château-Rouge (Annemasse).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- les groupes doivent être originaires de Savoie ou de Haute-Savoie
- les groupes doivent présenter un projet artistique original
- les groupes ne doivent pas être professionnels
- les groupes doivent bénéficier de l'accompagnement d'un encadrant professionnel de répétition et du montage d'un projet scénique global ou d'enregistrement

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement
Le dispositif est soutenu par une convention annuelle avec les lieux de travail

Contact(s)

LE BRISE-GLACE

Association Musiques Amplifiées
54 bis rue des Marquisats
74000 ANNECY
04.50.33.65.10
clemence@le-brise-glace.com

\ Clémence FELISAZ - Médiatrice culturelle

CHATEAU-ROUGE

1 route de Bonneville
B.P. 293
74112 ANNEMASSE CEDEX
04.50.43.24.25
guillaume.anger@chateau-rouge.net

\ Guillaume ANGER - Chargé de mission Musiques Actuelles

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

« LES CHEMINS DE LA CULTURE »

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Action culturelle

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics et privés, structures culturelles, artistes, professionnels de la culture

DOMAINE ARTISTIQUE

Spectacle vivant, arts plastiques, littérature, cinéma d'animation, patrimoine, architecture

OBJECTIFS

- permettre aux collégiens de Haute-Savoie de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée
- encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible par le biais de la pratique artistique et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture
- éveiller leur curiosité intellectuelle

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- le collège doit être implanté en Haute-Savoie
- le projet doit être en lien avec une structure de diffusion culturelle à minima pour le volet pratique culturelle (école du spectateur/auditeur/visiteur)
- le projet doit impliquer un partenariat avec des équipes artistiques en situation de création et de diffusion
- le projet doit impliquer une notion de parcours artistique et culturel qui s'inscrit dans la durée
- le projet doit être porté par un enseignant
- le projet doit répondre à une certaine exigence pédagogique et s'inscrire dans le cadre de l'enseignement de l'Histoire des arts
- le projet doit s'inscrire dans les contrats d'objectifs des établissements et dans leur volet artistique et culturel

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Conventionnement, non renouvelable
L'ODAC finance une partie des transports pour aller découvrir une programmation dans un lieu culturel dédié ainsi que les heures d'intervention d'artistes et de professionnels de la culture. La billetterie est laissée à la charge des collèges.

Contact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des Affaires Culturelles / Office Départemental de l'Action Culturelle (ODAC)
18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
sophie.bravais@cg74.fr

\ Sophie BRAVAIS - Chargée de mission éducation artistique

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

AIDE AUX ACTIONS CULTURELLES D'INTÉRÊT TRANSFRONTALIER

TYPE D'AIDE

Aide au projet

SECTEUR D'INTERVENTION

Diffusion, festival

BÉNÉFICIAIRE

Festivals, associations culturelles, lieux professionnels d'accueil du spectacle vivant, ensembles instrumentaux.

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles, musiques savantes, danse et théâtre

OBJECTIFS

Favoriser et encourager les actions renforçant l'appartenance culturelle des populations de la région franco-genevoise ou lémanique : festivals et concerts transfrontaliers, collaborations et promotions communes, échanges culturels.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet doit favoriser la mobilité des artistes et des publics sur les territoires des cantons de Genève, Vaud et Valais et des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.
Par ailleurs,

1- le projet doit avoir des partenaires clairement distincts et identifiés de part et d'autre de la frontière
2- le projet doit avoir un impact sur la région franco-genevois ou lémanique
3- le budget doit présenter des caractères de faisabilité et de transparence avec des sources de financement diversifiées
4- les critères qualitatifs retenus sont les suivants : professionnalité, reconnaissance par les pairs et les institutions, le public voire les médias, l'intérêt artistique (originalité, singularité)
5- un projet dit amateur peut être soutenu s'il est encadré par des professionnels
6- le projet doit mentionner une réflexion sur l'aspect transfrontalier et/ou la pertinence de l'échange et de la collaboration

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Renouvelable, conventionnement

ontact(s)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Service des relations transfrontalières
Espace Lémanique
74160 ARCHAMPS
04.50.95.06.40
rtcg74@espace-lemanique.org

\ Fabienne MAILLET - Responsable du Service des relations transfrontalières

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES / ODAC

18 avenue du Trésum
74000 ANNECY
04.50.45.63.77
brice.albernhe@cg74.fr

\ Brice ALBERNHE - Chargé de mission spectacle vivant

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr
www.conseilduleman.org
www.crfginfo.org

« PASSE-MOI LE SON »

TYPE D'AIDE

Aide au fonctionnement, mise à disposition de moyens techniques et humains

SECTEUR D'INTERVENTION

Formation, accompagnement / repérage, diffusion

BÉNÉFICIAIRES

Groupes de musiques actuelles amateurs de Savoie et de Haute-Savoie

DOMAINE ARTISTIQUE

Musiques actuelles

OBJECTIFS

« Passe-moi le son » est un dispositif annuel interdépartemental de formation et d'accompagnement de projet artistique de groupes amateurs de musiques actuelles.
Il s'agit de faire bénéficier les groupes d'un accompagnement de répétition et de montage d'un projet scénique global par des encadrants professionnels. Les formations thématiques se déroulent au Brise-Glace (Annecy) et à Château-Rouge (Annemasse). Ils réalisent ensuite un enregistrement qui est envoyé à l'ensemble des diffuseurs partenaires. Enfin une tournée est organisée avec le concours des salles de concerts et des festivals des deux départements.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- les groupes doivent être originaires de Savoie ou de Haute-Savoie
- les groupes doivent présenter un projet artistique original
- les groupes ne doivent pas être professionnels

MODALITÉS DU DISPOSITIF

Non renouvelable

Contact(s)

LE BRISE-GLACE

Association Musiques Amplifiées
54 bis rue des Marquisats
74000 ANNECY
04.50.33.65.10
clemence@le-brise-glace.com

\ Clémence FELISAZ - Médiatrice culturelle

Ressources / Téléchargement

www.culture74.fr
www.cg74-aides.fr

\ ÉDITEUR :

Nacre Rhône-Alpes

\ PARTICIPATION À LA RÉALISATION :

Léo Anselme, Marie Coste, Noémie Coget, Ludivine Ducrot, Laetitia Mistretta, Nicolas Riedel, Delphine Tournayre.

\ REMERCIEMENTS :

À l'ensemble des collectivités et de leur personnel pour leur contribution à la réalisation de ce document

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ayant cause est illicite » (loi du 11 mars 1957, alinéa premier de l'article 40). Cette représentation ou reproduction par quelques procédés que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal. La Nouvelle Agence Culturelle Régionale Rhône-Alpes décline toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions qui pourraient apparaître dans cet ouvrage.
Selon la jurisprudence, un éditeur d'annuaire ne peut être tenu responsable des erreurs commises involontairement. Conformément à la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 toute personne justifiant de son identité a un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives la concernant dans les fichiers informatisés de la Nouvelle Agence Culturelle Régionale Rhône-Alpes.
Ce droit s'exerce auprès de la Nouvelle Agence Culturelle Régionale Rhône-Alpes - Pôle Pixel
33 cours de la Liberté - 69003 Lyon
Chaque structure est responsable des informations la concernant.

La Nacre est soutenue par la Région Rhône-Alpes
et le ministère de la Culture et de la Communication - Drac Rhône-Alpes

NACRE RHÔNE-ALPES
33 cours de la Liberté
69003 LYON
Téléphone : 04.72.77.84.30
Télécopieur : 04.72.77.84.39
contact@la-nacre.org

www.la-nacre.org
www.facebook.com/la.nacre
twitter.com/la_nacre